



WTO OMC

F O C U S

Décembre 2000

N° 50

Bulletin d'information

Le taux de croissance du commerce mondial double en 2000

Le commerce mondial des marchandises augmentera d'environ 10 pour cent en 2000, ce qui est le double du taux enregistré en 1999 et l'un des taux les plus élevés de la décennie écoulée, d'après le dernier rapport du Secrétariat de l'OMC, intitulé «Statistiques du commerce international 2000», publié le 30 novembre. Ce rapport de 200 pages contient des statistiques récentes sur le commerce international en 1999 et donne un aperçu des tendances pour l'année 2000.

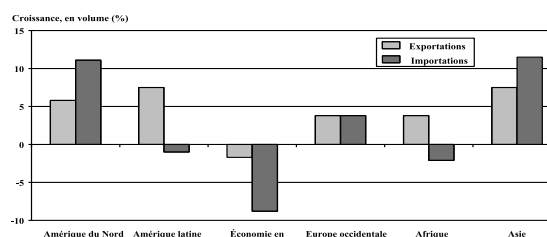
Le rapport constate que l'incidence de la politique commerciale sur les fluctuations annuelles des courants d'échanges est généralement difficile à cerner car la réduction des obstacles tarifaires est mise en œuvre sur plusieurs années. Mais le rapport indique qu'en 1999 la plupart des réductions tarifaires négociées dans le cadre du Cycle d'Uruguay ont été achevées. En conséquence, les droits de douane perçus sur les importations ont diminué de 10 pour cent entre 1994 et 1999, passant à 39,4 milliards de dollars EU pour les États-Unis, l'UE et le Japon, qui sont ensemble à l'origine de près de la moitié des importations mondiales. Comme leurs importations ont augmenté de 40 pour cent au cours de la même période, le rapport entre les droits perçus et les importations a diminué d'un tiers environ.

Faits marquants

Pour 1999, le rapport donne des chiffres détaillés concernant le commerce des marchandises et le commerce des services, ventilés par région, par pays et par catégorie de produits. Les autres faits marquants relevés dans ce rapport sont notamment les suivants:

- Dans un contexte marqué par la reprise en Asie et la croissance toujours forte de la demande en Amérique du Nord, la production économique mondiale s'est intensifiée et la croissance des échanges, qui était faible au début de l'année 1999, s'est nettement accélérée au second semestre. Pour l'ensemble de l'année, le volume des échanges a augmenté de 5 pour cent, autant que l'année précédente.
- La croissance du commerce mondial au premier semestre 2000 est restée soutenue, stimulée par la reprise de l'activité économique en Europe occidentale et en Amérique latine et par la croissance toujours vigoureuse de la demande en Amérique du Nord et en Asie. Il est prévu qu'en 2000 la croissance du commerce mondial de marchandises sera d'environ 10 pour cent, soit le double du taux enregistré en 1999 et l'un des taux les plus élevés de la décennie écoulée. L'expansion des échanges devrait se ralentir quelque peu en 2001, mais elle devrait quand même être supérieure à la moyenne de 6,5 pour cent enregistrée pendant la période 1990-1999.
- En 1999, la valeur en dollars des exportations mondiales de marchandises a augmenté de 3,5 pour cent pour s'établir à 5,47 billions de dollars. Les prix des biens faisant l'objet

Graphique II.1
Évolution du commerce des marchandises par région, 1999



Source: OMC (2000), *Statistiques du commerce international, Rapport 2000*, Genève.

d'échanges internationaux ont baissé de 1,5 pour cent en 1999, car la remontée des prix des combustibles a été largement compensée par une nouvelle baisse du prix des produits agricoles et des produits manufacturés.

- Les exportations mondiales de services commerciaux ont progressé de 1,5 pour cent, atteignant 1 350 milliards de dollars EU en 1999. Le commerce des services de voyages a augmenté de 2 pour cent, pour s'établir à 440 milliards de dollars EU, alors que les exportations de services de transport et d'autres services commerciaux ont augmenté de 1 pour cent. Les exportations de services commerciaux de l'Europe occidentale – qui représentent à elles seules 47 pour cent du total mondial – ont diminué en 1999, en partie à cause de la faiblesse de l'euro par rapport au dollar.
- En 1999, les résultats commerciaux ont varié considérablement selon les régions, tant pour le commerce des marchandises que pour les échanges de services commerciaux. En Amérique du Nord et en Asie, la croissance des exportations et des importations a été bien supérieure à la moyenne mondiale. En revanche, dans les pays en transition, en Amérique latine et en Afrique, le volume des importations de marchandises a fléchi et la valeur des importations de services commerciaux a diminué. Si la faiblesse de la demande dans ces régions a pesé sur les importations, les exportations de marchandises d'Amérique latine et d'Afrique ont progressé plus rapidement, en valeur, que le commerce mondial.
- Les exportations de marchandises des pays en développement ont augmenté de 9 pour cent, leur part des exportations mondiales passant ainsi à 27,5 pour cent. Cette part plus élevée n'est attribuable qu'en partie à la reprise du commerce des combustibles; les pays en développement ont également vu leur part augmenter pour les neuf groupes de produits manufacturés. Leur part des exportations mondiales de produits manufacturés a atteint près de 25 pour cent, en nette augmentation par rapport à 1990 où elle était de 17 pour cent.

(Suite page 20)



ORGANISATION
MONDIALE
DU COMMERCE

Mike Moore, Directeur général

Tour d'horizon de l'évolution de l'environnement commercial international

Le 7 décembre, le Directeur général, M. Mike Moore, a présenté à l'Organe d'examen des politiques commerciales son rapport annuel pour l'année 2000, qu'il a décrite comme étant «une année de consolidation et de défis» pour l'OMC. Voici quelques extraits de son rapport (le rapport est disponible dans son intégralité sur le site Web de l'OMC – www.wto.org):

Pour l'OMC, l'année écoulée a été une année pleine de défis mais aussi pleine de promesses. La troisième Conférence ministérielle réunie à Seattle en novembre 1999 a envisagé le lancement d'un nouveau cycle de négociations multilatérales. Les Membres de l'OMC n'ont pas pu arriver à un consensus car des divergences de vues notables subsistaient, malgré un intense travail préparatoire. Une divergence majeure concernait le point de savoir s'il était opportun de lancer un nouveau cycle alors que la mise en œuvre des engagements pris dans le cadre du Cycle d'Uruguay suscitait encore des problèmes ou des préoccupations pour certains Membres. Une autre divergence majeure était l'étendue du champ des négociations, en sus de celles qui concernaient l'agriculture et les services et qui étaient prévues dans les accords du Cycle d'Uruguay. Il y avait aussi des divergences de vues quant aux négociations sur le programme incorporé. Au cours de la Conférence, des questions de procédure se sont aussi posées.

En 2000, l'OMC s'est employée à régler ces problèmes:

- en créant un mécanisme chargé d'examiner les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre;
- en engageant selon le calendrier prévu les négociations prescrites sur l'agriculture et les services;
- en ouvrant un dialogue franc et fructueux sur les moyens d'assurer une meilleure participation de tous les Membres aux travaux de l'OMC et d'améliorer les procédures de consultation;
- en donnant la priorité à l'intégration des PMA et des autres Membres de l'OMC à faible revenu dans le système commercial multilatéral afin de les aider à tirer parti des avantages qui en découlent;
- en continuant à explorer, sur les plans politique et technique, la possibilité de parvenir à un consensus sur un programme de négociation plus étendu.

En outre, le calendrier de l'OMC a été bien rempli avec les réunions ordinaires des conseils, organes et groupes de travail sur des questions relevant de la mission de l'Organisation. Outre qu'il a aidé les Membres de l'OMC dans ces activités, le Secrétariat a mené une intense activité d'assistance technique ainsi qu'un programme actif d'information et de sensibilisation.

Le nombre croissant des Membres de l'OMC, qui est passé à 140 en novembre 2000, avec l'accession de la Jordanie, de la Géorgie, de l'Albanie, d'Oman et de la Croatie dans le courant de l'année, représente en quelque sorte un vote de confiance envers l'Organisation. La Lituanie est sur le point d'accéder et 28 négociations en vue de l'accession sont en cours. En 2000 aussi, la Chine est parvenue au stade final de ses négociations. Bien que chaque accession soit importante par elle-même, aussi bien pour le nouveau Membre que pour l'Organisation, la décision de la Chine de rejoindre l'OMC revêt incontestablement une importance particulière. L'ouverture de ses marchés au commerce extérieur et à l'investissement étranger va en faire un pays plus prospère et son assujettissement aux règles du commerce mondial va favoriser et consolider des réformes



Le Directeur général, M. Mike Moore, a déclaré que l'année 2000 a été «une année de consolidation et de défis» pour l'OMC.
(Photo de Tania Tang/OMC)

répondant aux lois du marché. Les Membres de l'OMC, quant à eux, vont y gagner aussi grâce à un meilleur accès à une économie qui compte 1,3 milliard de consommateurs et qui croît en moyenne de 8 pour cent par an. L'ampleur de ces avantages – aussi bien pour la Chine que pour les Membres de l'OMC – explique les efforts déployés de toutes parts pour mener à bien le processus d'accession.

Le recours régulier à ses procédures de règlement des différends est un autre signe de la confiance placée dans l'OMC. Depuis 1995, plus de 200 plaintes ont été déposées par des Membres très différents, petits et grands, riches et pauvres. Les engagements pris ouvrent les circuits commerciaux, dont l'ouverture est garantie par le respect des règles, mais il est possible de recourir aux procédures de règlement des différends en cas d'allégation d'infraction à ces règles. Un Membre de l'OMC peut alors obtenir une décision faisant autorité et ayant force obligatoire. L'exécution des obligations par voie de règlement des différends assure donc l'intégrité du processus de négociation, d'accord et de mise en œuvre au plan multilatéral.

Les Membres de l'OMC ont tout intérêt à préserver l'ouverture du système des échanges par des règles régissant l'utilisation des instruments de politique générale applicables aux marchés des biens et services, ainsi qu'à la protection des droits de propriété intellectuelle. L'OMC fait fonction de garde-fou contre des «solutions» protectionnistes aux crises économiques intérieures, ainsi qu'il est apparu au cours de la récente crise qui a frappé les pays asiatiques et les marchés des pays émergents. D'ailleurs, il ressort de statistiques économiques récentes que l'économie mondiale s'est redressée beaucoup plus rapidement que prévu. Cette rapidité est imputable notamment au fait que les marchés des Membres de l'OMC sont restés ouverts et qu'ils se sont même ouverts davantage, grâce à la mise en œuvre des engagements pris pendant le Cycle d'Uruguay et aux nouvelles initiatives de libéralisation concernant le commerce des services et celui des produits des technologies de l'information ainsi qu'aux initiatives autonomes de libéralisation des échanges, souvent dans le cadre de programmes nationaux de réforme économique plus vastes.

L'OMC est tournée vers l'avenir. L'exemple récent le plus remarquable à cet égard est l'Accord sur les télécommunications, qui a introduit la concurrence dans un secteur resté longtemps l'apanage de monopoles d'État, contribuant à di-



versifier les services de communication et à faire baisser les prix. Ce progrès a puissamment stimulé l'accès à Internet, qui a fortement progressé au cours de l'année écoulée. En tant que réservoir de grande envergure et toujours plus riche d'informations facilement accessibles sur les particuliers, les entreprises et les pays, Internet est un atout capital pour faire mieux comprendre les possibilités d'échanges à l'intérieur des pays et entre les Membres de l'OMC, y compris par le commerce électronique. Internet a contribué de manière décisive à faire naître la «nouvelle économie» à l'échelle mondiale. L'Accord sur les télécommunications a stimulé le développement des services de communication sans fil et favorisé l'apparition de la «société mobile de l'information», qui fait de l'OMC le moteur principal de la prochaine grande révolution des services de télécommunication – de la troisième génération ou 3G – dans l'intérêt des consommateurs, des entreprises et des gouvernements.

Si, dans l'ensemble, sa situation est satisfaisante, l'OMC devra à l'avenir relever un certain nombre de défis.

L'expansion de l'économie mondiale s'est poursuivie en l'an 2000 et ce dans toutes les régions mais, d'après le FMI, la période de haute conjoncture risque de ne pas durer. Cet avertissement devrait faire mieux ressortir l'intérêt que les consommateurs, les producteurs et l'environnement auraient à lever les obstacles de taille à l'ouverture des marchés qui subsistent dans presque tous les pays Membres. La levée de ces obstacles de façon autonome est lente; même les Membres de l'OMC qui ont avancé dans cette direction pourraient tirer des avantages d'un «ancrage» de la libéralisation par inscription dans les listes de concessions établies dans le cadre de l'OMC. En dehors de l'OMC, la libéralisation est surtout le fait des parties aux accords commerciaux régionaux, tendance marquée et qui s'accroît, au risque d'aboutir à un détournement net des courants d'échanges.

Dans les pays développés, la moyenne des droits de douane est généralement basse sauf dans les secteurs «sensibles» comme les textiles et les vêtements, et dans l'agriculture. Dans les pays en développement, les droits moyens sont relativement plus élevés, et on observe aussi des crêtes tarifaires dans les secteurs sensibles comme les textiles et les vêtements, ou les produits intermédiaires, ce qui pénalise le développement du potentiel industriel. En outre, ces pays ont dans leurs listes de concessions établies dans le cadre de l'OMC des droits consolidés à des taux plafonds, supérieurs aux taux effectivement appliqués, ce qui est une source d'incertitude pour les agents économiques. Le recours grandissant aux mesures anti-dumping pour restreindre les importations est une tendance commune à un certain nombre de Membres de l'OMC, que ces pays soient développés ou en développement. En outre, des règlements techniques et des normes de produit hétérogènes, ainsi que l'évaluation de la conformité, apparaissent comme des obstacles possibles et non négligeables à l'accès aux marchés.

Pour les textiles et les vêtements, les contingents issus de l'Arrangement multifibres et transférés à l'OMC sont encore largement en place au Canada, dans les Communautés européennes et aux États-Unis, malgré l'achèvement de deux étapes d'intégration dans le cadre du GATT de 1994. Pour les produits agricoles, les droits de douane sont généralement élevés et les pays développés utilisent un arsenal de mesures pour soutenir les producteurs agricoles et les transformateurs de produits de base. Le Cycle d'Uruguay a bien abouti à une réforme de la politique agricole dans de nombreux pays développés, mais les niveaux du soutien demeurent élevés et ils sont même peut-être en hausse dans certains d'entre eux. On voit donc combien il importe que les Membres de l'OMC fassent des progrès réels dans les négociations en cours sur l'agriculture.

Les Membres de l'OMC devraient aussi être préoccupés par les obstacles au commerce des services, secteur vital pour le développement et pour le bien-être du consommateur. La compétitivité des marchandises sur le marché mondial est directement affectée par une mauvaise qualité ou par des services aux entreprises coûteux. Tout en appréciant les mesures importantes prises par les Membres pour libéraliser les services financiers et les télécommunications, il faut bien reconnaître que les engagements pris au titre de l'AGCS ne sont pas exhaustifs et qu'il subsiste des restrictions à la fourniture de services, pour les quatre modes de livraison et plus particulièrement en ce qui concerne le mouvement des personnes physiques. La réduction ou la levée des restrictions donne la possibilité d'exporter des services en fonction de l'avantage comparatif. Dans beaucoup de pays, des initiatives autonomes de libéralisation dans ce secteur ont fait avancer les politiques bien au-delà des engagements pris, dont on pourrait mieux assurer les avantages en consolidant les conditions d'accès actuelles. On conçoit donc l'importance pour les Membres de l'OMC de progrès réels dans les négociations en cours sur les services.

Une autre activité au premier plan des préoccupations internationales consiste à aider les PMA à progresser dans la voie du développement et l'OMC a un rôle à jouer à cet égard. L'expérience montre que le développement exige la stabilité macro-économique et des réformes allant dans le sens de l'économie de marché et complétées par un renforcement des institutions qui favorise la capacité de développement et la bonne gestion des affaires publiques, y compris des régimes plus ouverts et plus transparents pour les politiques commerciales ou liées au commerce. Les pays pauvres en ressources humaines et financières, ou dénués de l'expérience requise pour administrer ou faire respecter les obligations contractées dans le cadre de l'OMC, ont demandé une aide pour bien comprendre ce qu'impliquent les engagements qu'ils ont pris et pour les remplir sur le plan interne. Les activités d'assistance technique sont importantes à cet égard, mais l'OMC n'a guère de moyens et elle ne peut agir que grâce aux dons extra-budgétaires dus à la générosité de certains Membres. L'accroissement des crédits affectés à l'assistance technique dans le budget primaire de l'Organisation serait un moyen de donner à ces activités un caractère moins aléatoire.

Les Membres de l'OMC ont la possibilité de faire davantage pour les PMA. Le Plan d'action en faveur des PMA lancé à Singapour en 1996 donnait la priorité à l'amélioration de l'accès aux marchés pour lever les obstacles extérieurs au développement; il a débouché sur la création du Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des PMA. Depuis lors, un certain nombre de Membres ont amélioré l'accès aux marchés en faveur de ces pays par des programmes préférentiels, et d'autres mesures pourraient être prises pour parvenir à l'accès sans droits de douane et sans contingents pour tout le commerce des PMA. À la suite d'un examen de son fonctionnement, le Cadre intégré doit être amélioré en tant que mécanisme permettant aux six organisations participantes – Banque mondiale, CCI, CNUCED, FMI, OMC et PNUD – d'apporter aux PMA une assistance technique liée au commerce. On a besoin désormais de contributions de donateurs. Lorsque l'initiative de l'OMC pour les PMA sera en place, elle viendra renforcer d'autres initiatives prises en 2000 pour alléger le sort de l'Afrique, qui regroupe la plupart des PMA, par exemple la réduction de la dette afin de libérer des ressources intérieures destinées à valoriser le capital humain et à atténuer la pauvreté. Ces mesures, en se conjuguant, aideront les PMA à poser les bases d'un développement durable et à renverser la tendance à leur marginalisation grandissante dans l'économie mondiale.

Les Membres de l'OMC sont préoccupés à juste titre par l'idée erronée que se fait le public de la mondialisation et du rôle de l'Organisation dans ce processus. Les protestations de

Seattle contre la mondialisation ont été la manifestation la plus extrême de ce malentendu; elles ont été réorchestrées pour la X^{ème} session de la CNUCED à Bangkok, en février, pour les réunions de la Banque mondiale et du FMI à Washington en avril et à Prague en septembre, et pour d'autres réunions de premier plan. La cible de ces manifestations n'est pas l'OMC elle-même, ce sont toutes les institutions, tous les partis politiques ou même les individus qui encouragent, soutiennent ou omettent de condamner ouvertement les politiques considérées comme favorisant la mondialisation.

Les sociétés démocratiques légitiment et même encouragent le dialogue entre les citoyens et leurs représentants sur tous les sujets qui préoccupent la population. Il faut reconnaître que l'ajustement à la mondialisation est un élément normal de ce dialogue, tout en rappelant qu'à long terme l'ouverture au commerce est synonyme de croissance et de réduction de la pauvreté. Dans le cadre de sa mission qui est d'aider les courants commerciaux à se faire de façon aussi harmonieuse, prévisible et libre que possible, l'OMC peut appuyer l'effort déployé par les gouvernements Membres pour dialoguer avec leurs citoyens, en faisant ressortir les avantages de l'ouverture des marchés et des règles commerciales. Une plus grande transparence dans les activités courantes de l'Organisation contribuerait à donner de l'OMC une meilleure image dans l'opinion. Le Secrétariat a déjà fait un gros effort dans ce sens, selon les instructions données par les Membres en 1996.

Ce bref tour d'horizon de la situation de l'OMC, sur laquelle on trouvera des renseignements plus détaillés dans le corps du présent rapport, fait ressortir les grands défis auxquels l'Organisation sera confrontée dans les années à venir:

- traiter les questions et répondre aux préoccupations concernant la mise en œuvre;
- maintenir la dynamique de la libéralisation par les négociations prescrites et se prémunir contre un relèvement des obstacles au commerce;
- assurer la participation pleine et entière de tous les Membres aux activités de l'OMC, notamment celle des PMA et d'autres Membres à faible revenu;
- faire mieux connaître la nature et les activités de l'OMC et les avantages apportés par le système commercial multilatéral;
- examiner la question d'un programme de négociation élargi.

Le Secrétariat s'est employé au cours de l'année à améliorer le climat de confiance dans lequel ces défis devront être relevés et il entend poursuivre son action dans cette voie.

ACTIVITÉS DE L'OMC

Activités en relation avec les accords multilatéraux

Programme complet des réunions à l'OMC

Les Membres de l'OMC assistent quotidiennement à des réunions ordinaires des divers Conseils et Comités établis en vertu des accords multilatéraux, qui ont pour rôle de suivre le fonctionnement des accords et de veiller à leur respect. Les réunions sont consacrées notamment à l'examen des notifications présentées régulièrement et ponctuellement par les Membres au sujet des instruments de politique visés par les accords, des accords commerciaux régionaux et des mesures prises au titre de la balance des paiements, ainsi qu'à l'examen périodique des accords, selon qu'il convient. Les Membres de l'OMC participent aussi aux travaux des divers Comités établis en vue d'examiner des questions telles que le commerce et le développement ou le commerce et l'environnement. Des groupes de travail ont en outre été créés afin d'examiner les liens entre commerce et investissement, l'interaction du commerce et de la politique de la concurrence et la transparence

des marchés publics. Les Membres s'occupent aussi de l'examen des régimes de commerce extérieur dans le cadre de l'Organe d'examen des politiques commerciales et des différends commerciaux dans le cadre de l'Organe de règlement des différends. Les organes de l'OMC présentent des rapports annuels sur ces activités au Conseil général pour examen.

Mesures relatives à la transparence interne et à la participation effective des Membres de l'OMC

Donnant suite aux préoccupations exprimées au sujet de la transparence et des procédures à la troisième Conférence ministérielle, le Président du Conseil général et le Directeur général ont engagé des consultations avec les Membres au début de l'année sur les améliorations qui pourraient être apportées aux pratiques et procédures. Les Membres ont présenté de nombreuses communications au cours de ces consultations. Il est devenu manifeste que, d'une manière générale, ils ne voient pas la nécessité d'entreprendre une réforme majeure de l'OMC, qu'ils restent fermement attachés à la pratique de la prise de décisions par consensus et que les consultations informelles continuent d'être un bon outil à condition que certaines améliorations lui soient apportées en ce qui concerne la participation et la transparence.

Le 17 juillet, le Président a présenté aux Membres un rapport sur l'état d'avancement des travaux dans lequel il soulignait que la plupart des Membres considéraient que des améliorations considérables avaient été apportées aux processus de consultation au cours du premier semestre de 2000. Il a insisté sur le fait que ces progrès tangibles en matière de transparence interne étaient importants mais que l'ensemble des Membres avaient collectivement la responsabilité de suivre de près cette question à mesure que l'Organisation poursuivrait l'examen des questions de fond à l'ordre du jour.

Dès le début des discussions sur la transparence interne, le Directeur général a aussi chargé le Secrétariat de l'OMC de trouver des solutions pratiques, immédiatement applicables, en vue d'améliorer et d'accélérer les flux d'information vers les Membres, y compris ceux qui n'avaient pas de représentation permanente à Genève.

Prise en compte des préoccupations relatives à la mise en œuvre

Tous les Membres de l'OMC sont tenus de respecter les accords multilatéraux issus du Cycle d'Uruguay et de mettre en œuvre, le cas échéant, les engagements pris ultérieurement au sujet des télécommunications de base et des services financiers. Certains ont toutefois signalé qu'ils rencontraient des difficultés dans la mise en œuvre du fait de l'achèvement, le 31 décembre 1999, des périodes de transition, prévues pour les pays en développement et les économies en transition; certaines des périodes de transition accordées aux PMA ne sont pas encore venues à expiration. Des Membres ont demandé une prorogation de la période de transition, en particulier pour ce qui est de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce et de l'Accord sur l'évaluation en douane. Les Membres de l'OMC examinent les demandes de prorogation de la période de transition accordée au titre de l'Accord sur les MIC dans le cadre établi par le Conseil général à sa réunion des 3 et 8 mai 2000.

Un large éventail d'autres questions et préoccupations liées à la mise en œuvre ont également été évoquées et sont examinées dans le cadre du mécanisme d'examen de la mise en œuvre établi à cet effet par le Conseil général qui s'est réuni à deux reprises en session extraordinaire. Ces travaux ont été identifiés par les Membres, notamment les pays en développement, comme étant un domaine sur lequel l'OMC doit faire porter son attention en priorité. À la Session extraordinaire du 17 octobre, le Président du Conseil général et le Directeur



général ont présenté un rapport détaillé sur l'état d'avancement des consultations; celles-ci avaient porté principalement sur les possibilités d'action à court terme.

Les négociations prescrites commencent dans les délais et les discussions se poursuivent sur un programme plus large

Les négociations prescrites sur l'agriculture et les services ont été engagées en 2000. Les négociations prévues à l'article 20 de l'Accord sur l'agriculture ont pour objectif de poursuivre le processus de réforme énoncé dans l'Accord, qui a assujéti, souvent pour la première fois, aux règles multilatérales les instruments de politique utilisés par de nombreux Membres de l'OMC pour soutenir les producteurs agricoles nationaux. Outre leurs conséquences pour les consommateurs et les producteurs nationaux et pour l'environnement, ces mesures de soutien ont des répercussions sur les marchés mondiaux et sur les possibilités d'exportation des partenaires commerciaux, dont bon nombre de pays en développement (section II C) 1)). Étant donné que la période de transition pour la mise en œuvre intégrale des engagements courants dans le secteur de l'agriculture s'achève en 2000 pour les pays développés (en 2004 pour les pays en développement), l'échéance pour la présentation des propositions est fixée à décembre 2000 (une certaine flexibilité étant ménagée jusqu'en mars 2001 pour la présentation ultérieure de propositions plus élaborées ou complémentaires) et un bilan doit avoir lieu à la session extraordinaire du Comité de l'agriculture de mars 2001, pour faire le point de progrès réalisés et voir comment on pourrait procéder par la suite.

S'agissant des services, les négociations doivent viser à l'élaboration de nouvelles règles et à «élever progressivement le niveau de libéralisation» (article XIX de l'AGCS), sur la base des engagements en matière d'accès aux marchés figurant sur les listes. Il convient de rappeler que le secteur des services – principal secteur d'activité économique pour beaucoup de Membres de l'OMC – a été assujéti aux règles multilatérales pour la première fois au cours du Cycle d'Uruguay, et que d'autres accords importants ont été conclus en 1997 sur les télécommunications et les services financiers. En 2000, les Membres de l'OMC sont convenus qu'ils utiliseront un «guide» pour la première phase des négociations et que la seconde phase des négociations commencera par un bilan auquel il sera procédé à la session extraordinaire du Conseil du commerce des services en mars 2001, pour faire le point des progrès réalisés et voir comment on pourrait procéder par la suite.

Les négociations prescrites ont été engagées en 2000, mais les Membres ont poursuivi les discussions sur le plan politique au sujet d'un programme de négociation plus vaste visant à traiter les obstacles qui entravent encore l'accès aux marchés (section II C)) ou étendre le cadre des règles multilatérales à d'autres domaines. Les partisans de cette deuxième option considèrent que l'enjeu est la pertinence de l'OMC en tant que principal cadre des règles pour la conduite des relations économiques internationales, notamment en ce qui concerne la politique de la concurrence et les questions liées à l'investissement. Des Membres estiment en outre que le fait d'établir un programme de négociation plus large aura une incidence sur le résultat final des négociations prescrites sur l'agriculture et les services en élargissant les possibilités de compensations réciproques mutuellement avantageuses. D'autres Membres toutefois doutent encore qu'il y ait lieu de lancer un nouveau cycle de négociations étant donné les questions et les préoccupations liées à la mise en œuvre des résultats du Cycle d'Uruguay.

Les activités d'assistance technique et de formation continuent de jouer un rôle crucial

En 1999, les activités d'assistance et de coopération techniques du Secrétariat se sont beaucoup développées pour répondre à

la demande; on en a compté 382, soit une progression de 24 pour cent par rapport à 1998. Elles ont visé 127 pays, dont la plupart des Membres de l'OMC (100), des pays et territoires en voie d'accession (20) et des pays qui ont fait savoir qu'ils souhaitaient accéder à l'OMC (7); un grand nombre de PMA en ont bénéficié (27).

Les activités d'assistance technique permettent de mieux comprendre les accords et facilitent la mise en œuvre des obligations; parallèlement, l'accent est mis de plus en plus sur le renforcement de la capacité des pays à s'intégrer dans l'économie mondiale pour profiter des possibilités d'accès aux marchés dont ils peuvent bénéficier en tant que Membres de l'OMC. Malgré leur caractère crucial, les activités de coopération et d'assistance techniques de l'OMC en 1999 et 2000 n'ont été financées que par les contributions extrabudgétaires volontaires que certains Membres de l'OMC ont généreusement faites; en effet, le budget ordinaire alloué à ces activités est insuffisant pour répondre aux besoins: en 1999, il n'a permis de financer que 10 pour cent des activités. Un financement accru sur le budget primaire de l'OMC serait un moyen de donner un caractère plus permanent à ces activités.

Les pays les moins avancés ont été la cible privilégiée des activités de coopération et d'assistance techniques de l'OMC, dans la mesure où le manque de ressources limite considérablement leur capacité de participer au système commercial multilatéral. Parallèlement à ses propres travaux en faveur de ce groupe, l'OMC participe à des activités organisées par d'autres institutions et collabore avec certaines d'entre elles à des projets ou programmes conjoints, comme par exemple Programme intégré conjoint d'assistance technique dans un certain nombre de pays les moins avancés et d'autres pays africains (JITAP) (secrétariats du CCI, de la CNUCED et de l'OMC) et le Cadre intégré de coopération technique en faveur des pays les moins avancés (Banque mondiale, CCI, CNUCED, FMI, PNUD et OMC). En 2000, le Cadre intégré a fait l'objet d'une évaluation par un organisme indépendant et les organisations participantes ont adopté des mesures visant à améliorer la fourniture de l'assistance technique liée au commerce, y compris en établissant un fonds d'affectation spéciale, qui attend maintenant le soutien des donateurs (section III).

Outre l'élaboration de matériels, l'organisation de séminaires, d'ateliers, de missions techniques et de stages de politique commerciale et la tenue de réunions d'information, le Secrétariat a activement participé à la mise en place des Centres de référence de l'OMC, qui sont financés par des contributions des Membres. Ces centres permettent d'accéder aux sources de données relatives au commerce sur Internet, en particulier celles de l'OMC, ainsi qu'aux ressources pour PC; ils jouent un rôle vital en favorisant les contacts entre les ministères du commerce dans les administrations géographiquement éloignées et Genève. En octobre 2000, le Secrétariat avait établi 90 centres alors qu'il n'y en avait que 68 à la fin de 1999 et 42 à la fin de 1998. La plupart sont situés en Afrique. Malheureusement, ils ne sont pas tous restés totalement opérationnels (on estime que 65 pour cent le sont encore).

Règlement des différends: le nombre de dossiers traités est lourd pour le système

En 2000, le nombre de plaintes déposées depuis la création de l'OMC a franchi la barre des 200, ce qui montre que les Membres continuent d'avoir abondamment recours aux procédures de règlement des différends. Les plaintes concernent des allégations d'incompatibilité avec les obligations contractées dans le cadre de l'OMC, surtout dans les domaines suivants: recours à des instruments de défense commerciale (mesures antidumping, mesures compensatoires et mesures de sauvegarde), taxes sur les produits importés et produits nationaux

similaires, subventions, régimes d'investissement dans le secteur automobile, réglementations applicables aux produits, protection des brevets et droits d'auteur et accès aux marchés pour les fournisseurs de services étrangers. Certaines mesures en cause dans les plaintes sont appliquées depuis peu, mais d'autres font partie intégrante d'une législation ou d'un régime en place depuis des décennies.

Les pays développés ont déposé environ trois quarts des plaintes au titre du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends et ont été défendeurs dans une même proportion d'affaires. Les pays en développement ont déposé les autres plaintes, dans plus de 50 pour cent des cas, contre des pays développés, et les autres contre d'autres pays en développement. Les deux Membres qui portent le plus d'affaires devant l'OMC sont les États-Unis et l'Union européenne et, dans plusieurs cas, les plaintes déposées par l'un concernaient des mesures appliquées par l'autre, ce qui confirme le rôle important de l'OMC dans le règlement des différends qui peuvent intervenir dans les relations transatlantiques.

Les procédures s'achèvent généralement par un règlement satisfaisant, mais des mesures de rétorsion sont possibles.

Dans environ trois quarts des cas, les affaires ne dépassent pas le stade des consultations et ne sont pas portées devant un groupe spécial, ce qui tend à montrer qu'une solution satisfaisante est trouvée aux premiers stades des procédures de l'OMC, comme c'était le cas dans le cadre du GATT de 1947. Dans les affaires qui sont portées devant un groupe spécial et pour lesquelles un rapport de groupe spécial est publié, la plupart des décisions font l'objet d'un appel auprès de l'Organe d'appel; il y a eu appel dans 37 cas depuis la création de l'OMC.

Toutefois, certaines affaires dans lesquelles la procédure devant le groupe spécial et l'Organe d'appel est achevée et où il a été demandé au défendeur de mettre en œuvre une mesure, n'ont pas encore abouti à un règlement. L'ORD a reçu huit demandes de réexamen au titre de l'article 21:5 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends, le plaignant ayant à redire aux mesures prises par le défendeur pour se conformer aux décisions et recommandations. Dans ces cas, la question est portée devant le groupe spécial initial, qui établit un rapport; à ce jour, quatre rapports de ce type ont été distribués. Les rapports ainsi établis peuvent faire l'objet d'un appel; depuis 1995, deux ont fait l'objet d'un appel auprès de l'Organe d'appel.

Selon l'article 22 du Mémorandum d'accord, la rétorsion est une mesure de dernier recours dans le mécanisme de règlement des différends de l'OMC; l'utilisation de cet instrument de la diplomatie commerciale s'inscrit dans un cadre soigneusement défini. Lorsqu'un Membre ne met pas en œuvre les décisions et recommandations de l'ORD dans un délai raisonnable, le plaignant doit de préférence avoir recours aux négociations en vue de trouver une compensation mutuellement satisfaisante. Si les parties ne parviennent pas à s'entendre, le plaignant peut alors demander à l'ORD l'autorisation de suspendre des concessions ou d'autres obligations, autorisation que l'ORD lui accorde à moins qu'il ne décide par consensus de rejeter la demande. La suspension est toutefois soumise à des règles qui garantissent que son niveau n'est pas trop élevé, et le recours à un arbitrage est possible à cet effet. Enfin, la suspension est conçue comme une mesure temporaire qui ne dure que jusqu'à ce que les décisions soient mises en œuvre ou qu'une solution mutuellement satisfaisante soit intervenue.

L'article 22 du Mémorandum d'accord a été invoqué dans cinq cas. L'ORD a autorisé dans quatre cas le recours à des mesures de rétorsion: dans l'affaire de l'interdiction concernant la viande de bœuf aux hormones, imposée par la CE, les États-Unis et le Canada ont tous deux adopté des mesures de rétorsion en relevant les droits sur des importations en provenance de la CE; dans l'affaire du régime communautaire appli-

cable aux bananes, les États-Unis et l'Équateur ont demandé l'autorisation de mettre en œuvre des mesures de rétorsion à l'ORD qui les y a autorisé; les États-Unis ont pris les mesures correspondantes.

Les Membres de l'OMC doivent prendre pleinement en considération les conséquences d'un recours à des mesures de rétorsion. La première est que ce sont les consommateurs du pays visé par les mesures qui supportent le coût des droits plus élevés appliqués aux produits considérés ou qui doivent se passer de ces produits. La deuxième est que l'incidence économique de ces mesures n'est pas ressentie uniquement par les producteurs, les entreprises de commercialisation et les distributeurs directement concernés mais aussi à tous les niveaux de la chaîne de production, de commercialisation et de distribution, et par les travailleurs qui y sont employés. Enfin, pour les Membres de l'OMC concernés, le recours aux mesures de rétorsion est le signe que les autres méthodes de règlement des différends ont échoué. Le système commercial multilatéral prospère en ouvrant de nouveaux circuits commerciaux, et les Membres de l'OMC doivent faire tout leur possible, avant de demander l'autorisation de recourir à des mesures de rétorsion, pour explorer les autres solutions offertes, par exemple celle de la compensation, qui ont pour effet de créer des échanges plutôt que de les restreindre.

Accessions

Le nombre croissant de Membres de l'OMC, 140 en novembre 2000, montre bien la confiance qu'inspire l'Organisation. La Jordanie, la Géorgie, l'Albanie, Oman et la Croatie (par ordre chronologique) ont achevé le processus d'accession en 2000, ce qui porte à 12 le nombre de Membres ayant accédé à l'OMC depuis 1995. La Lituanie est aussi en passe d'accéder à l'Organisation.

Deux nouveaux groupes de travail de l'accession ont été établis en 2000, pour le Cap-Vert et le Yémen. Il en existe 26 autres qui s'occupent des pays suivants: Algérie, Andorre, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Cambodge, Chine, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Kazakhstan, Laos, Liban, Moldova, Népal, Ouzbékistan, Samoa, Seychelles, Soudan, Taipei chinois, Tonga, Ukraine, Vanuatu et Viet Nam. La Chine a engagé la dernière étape de la procédure en 2000, et la procédure d'accession d'un certain nombre d'autres pays a progressé.

Pour l'OMC, chaque accession doit présenter des avantages de part et d'autre. Le pays accédant met en place un régime de commerce plus transparent et plus prévisible en assumant les obligations de l'OMC concernant les marchandises, les services et la protection de la propriété intellectuelle (avec éventuellement des périodes de transition avant la mise en œuvre intégrale). Il ouvre ses marchés aux biens et aux services de ses partenaires commerciaux, et ainsi il assoit les réformes et bénéficie d'importations à des prix plus compétitifs. En contrepartie, le nouveau Membre de l'OMC peut bénéficier de droits et conditions d'accès similaires sur les marchés des autres Membres de l'OMC. Le respect de ces engagements est garanti, de part et d'autre, par le mécanisme de règlement des différends. La réforme intérieure et l'intégration dans l'économie mondiale contribuent donc ensemble à renforcer les perspectives de croissance et d'investissement du pays accédant et des Membres de l'OMC.

Même si chaque accession est importante en soi, tant pour le nouveau Membre de l'OMC que pour l'Organisation, il ne fait aucun doute que la décision de la Chine d'accéder à l'OMC est capitale. En ouvrant ses marchés au commerce international et à l'investissement étranger, la Chine deviendra plus prospère et son assujettissement aux règles du commerce mondial favorisera et consolidera les réformes fondées sur les



Les différentes étapes du processus d'accession à l'OMC

Conformément à la vocation universelle de l'OMC, l'Accord instituant l'OMC invite les gouvernements intéressés à faire acte de candidature. En vertu de l'article XII de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce (l'Accord sur l'OMC), un gouvernement peut accéder à l'Accord «à des conditions à convenir entre lui et l'OMC».

Toutes les accessions commencent par une lettre que le pays requérant adresse au Directeur général. La question est ensuite inscrite à l'ordre du jour du Conseil général de l'OMC pour qu'il prenne les dispositions nécessaires; celui-ci établit généralement un groupe de travail composé de représentants de Membres, en vue d'examiner la demande. Le pays accédant obtient habituellement le statut d'observateur à l'OMC pour se familiariser avec ses activités.

Le pays accédant présente dans l'une des trois langues officielles (anglais, espagnol, français), un aide-mémoire sur son régime de commerce extérieur, qui décrit en détail son régime (et contient des exemplaires des législations pertinentes) et contient des données chiffrées. Les Membres peuvent ensuite soumettre leurs questions auxquelles le requérant est invité à répondre, et ces questions et réponses serviront de base au débat sur le régime et sa conformité avec les obligations au titre de l'OMC, l'objectif étant d'arriver à un bon équilibre. Une assistance technique peut être demandée au Secrétariat ou fournie par des Membres à titre individuel.

Lorsque l'examen du régime de commerce extérieur est suffisamment avancé, les membres du groupe de travail peuvent engager des négociations bilatérales sur l'accès au marché pour les marchandises et services et sur les autres modalités à convenir. Lorsque ces négociations ont abouti, leurs résultats sont portés sur les listes d'engagements annexées au projet de Protocole d'accession. Même s'ils sont négociés au plan bilatéral avec les Membres de l'OMC qui en font la demande, les engagements concernant l'accès aux marchés des Membres accédants s'appliquent à tous les autres Membres de l'OMC en vertu de la clause de la nation la plus favorisée.

Le groupe de travail achève ses travaux en soumettant au Conseil général de l'OMC un rapport, un projet de Protocole d'accession et un projet de Décision. La décision concernant l'accession est, dans la pratique, adoptée par consensus. L'accession prend effet 30 jours après l'achèvement de la procédure interne de ratification. □

mécanismes du marché. Un meilleur accès à une économie qui compte 1,3 milliard de consommateurs et dont la croissance moyenne est de 8 pour cent par an ne peut que présenter des avantages pour les Membres de l'OMC. L'importance de l'enjeu – tant pour la Chine que pour les Membres de l'OMC – explique les efforts qui sont faits de toutes parts pour achever le processus d'accession.

Chaque processus d'accession suit le même cheminement (voir encadré): il débute par la présentation d'une demande à l'OMC et culmine avec l'adoption par le Conseil général de la décision portant approbation de l'accession, qui est suivie par la ratification au plan national. Sa durée varie en fonction du degré de préparation du régime de commerce et est subordonnée à l'achèvement des négociations bilatérales avec les Membres de l'OMC qui en font la demande. La République kirghize, qui est devenue Membre en 1998, a connu le processus

d'accession le plus rapide à ce jour, puisqu'il a été conclu en deux ans et quatre mois; elle est suivie de près par l'Équateur à qui il a fallu deux ans et huit mois pour devenir Membre. À l'autre extrême, il y a la Chine, dont le processus d'accession a été engagé dans le cadre du GATT de 1947. Les Membres de l'OMC considèrent parfois que le temps et les efforts nécessaires pour achever le processus d'accession sont un sujet de préoccupation, en particulier pour les PMA, dont neuf sont en voie d'accession.

Transparence et vulgarisation

Transparence. Depuis la création de l'OMC en 1995, les Membres et le Secrétariat de l'OMC ont pris un certain nombre de mesures pour améliorer l'échange de renseignements sur la nature et les objectifs de l'Organisation. Pour sa part, le Secrétariat a sensiblement augmenté les ressources humaines consacrées aux activités d'information et de vulgarisation. Des conférences de presse ont lieu régulièrement, un service de publication et le site de l'OMC sur Internet (<http://www.wto.org>) sont sur pied, des produits d'information sont élaborés et il est répondu aux nombreuses demandes de renseignements sur l'OMC reçues quotidiennement. En particulier, le site de l'OMC sur Internet reçoit chaque mois, selon le dernier comptage, une moyenne de 200 000 visiteurs de 145 pays.

Le site de l'OMC sur Internet permet non seulement d'obtenir des informations sur l'OMC mais aussi donne accès (gratuitement) au Mécanisme de diffusion des documents (MDD) de l'OMC, qui contient pratiquement tous les documents de l'OMC rendus publics. Selon la politique courante établie en 1996, les notifications des Membres sont présumées faire l'objet d'une distribution générale, sauf si une distribution restreinte est spécifiquement demandée, et les documents relatifs aux activités ordinaires de l'OMC sont distribués au public au bout de six mois ou lorsque l'activité est achevée. Bien qu'elle ne soit pas formellement formulée en tant que telle, la politique sur l'accès aux documents adoptée par les Membres de l'OMC semble reposer sur un double principe à savoir a) les prescriptions en matière de transparence interne des Membres de l'OMC pour les mesures qui relèvent des accords multilatéraux; et b) la confidentialité pour les activités menées conjointement par les Membres de l'OMC, et ce jusqu'à leur achèvement conformément à la tradition diplomatique.

Sur les 5 500 documents de l'OMC publiés en 1999, 62 pour cent ont été immédiatement à la disposition du public dans le cadre de cette politique. La moitié du pourcentage restant a été distribuée dans les six mois, et pour le reste la distribution est restée restreinte, essentiellement du fait que l'activité (par exemple une accession) était encore en cours. Au total, cette politique a permis de mettre à la disposition du public 99,6 pour cent des documents de l'OMC, ce qui est un bon bilan du point de vue de la transparence.

En 2000, les Membres de l'OMC ont discuté de la façon dont on pourrait accélérer l'accès du public aux documents présentant un intérêt particulier pour la société civile, par exemple les comptes rendus des réunions des organes de l'OMC et les rapports des groupes spéciaux. Il y a un obstacle d'ordre technique – les documents de l'OMC doivent en principe être publiés simultanément dans les trois langues officielles (anglais, français et espagnol), mais il faut du temps pour traduire l'original. En ce qui concerne les améliorations à apporter à la politique générale concernant l'accès du public aux documents, il y a encore des divergences d'opinion entre les Membres, surtout du fait que les avantages d'une mise en distribution générale plus rapide des documents sont évalués différemment. Alors que pour certains Membres l'accès instantané du public aux documents ne nuit pas à l'efficacité de l'OMC en tant qu'organisation, d'autres sont plus prudents et

considèrent que la confidentialité pendant la période nécessaire pour mener l'activité à bien favorise les délibérations et un dialogue fructueux.

Il ne fait aucun doute qu'une plus grande transparence des documents et des activités de l'OMC pourrait chasser des mythes qui n'ont aucune raison légitime d'exister. Toutefois, il se peut que la transparence ne permette pas à elle seule de faire connaître réellement le contenu des Accords de l'OMC et la substance des activités de l'organisation, en raison surtout de leur complexité. L'élaboration de produits d'information susceptibles de répondre aux différents besoins des citoyens est une priorité pour l'OMC. Cet objectif est particulièrement important pour permettre aux producteurs de bénéficier pleinement des nouvelles possibilités commerciales offertes par les accords d'ouverture des marchés.

Activités de vulgarisation à l'intention de la société civile

La vulgarisation a également été une activité importante des Membres et du Secrétariat de l'OMC. Le public a accès au Siège de l'OMC à Genève, et le Secrétariat reçoit un grand nombre de visiteurs; 121 groupes se sont rendus au siège de l'OMC pendant les neuf premiers mois de 2000. Le Secrétariat a organisé des symposiums sur diverses questions présentant un intérêt particulier pour certains segments de la communauté des ONG, il a ouvert une «salle des ONG» sur le site de l'OMC sur Internet, il reçoit des documents des ONG et tient les Membres de l'OMC informés à ce sujet. Le Directeur général, ses adjoints et les membres de son personnel rencontrent fréquemment des représentants de la société civile. En 2000, ces activités ont porté essentiellement sur la communication avec – outre les ONG – les parlementaires, les universités et autres centres de recherche et les représentants de groupes parlementaires transnationaux.

En octobre 2000, un forum en ligne sur «le commerce et le développement durable» a été parrainé par l'OMC et la Banque mondiale. Ce forum est la première initiative du réseau OMC, qui relie l'OMC à des universités et centres de recherche, l'objectif étant de rassembler et de diffuser des connaissances sur les questions liées au commerce international. Plusieurs des institutions participantes contribuent à un projet de la Banque mondiale visant à élaborer un programme de négociations commerciales à l'intention des pays en développement. Les deux premières semaines du forum ont été axées sur les «effets du commerce sur la pauvreté», et les deux dernières semaines sur «la façon dont le commerce et l'environnement peuvent se renforcer mutuellement».

La politique actuelle, régissant la participation des ONG à l'OMC, établie en 1996, reconnaît que les ONG sont «un élément de valeur [qui] peut contribuer à rendre le débat public plus exact et plus riche», mais «il apparaît que, de l'avis général, il ne sera pas possible de faire participer directement les ONG aux travaux de l'OMC ni à ses réunions», surtout du fait du caractère intergouvernemental de l'OMC et de la prérogative qu'ont les gouvernements des États Membres de communiquer à l'OMC les résultats des consultations avec les sociétés civiles nationales. Des représentants des ONG peuvent assister aux réunions ministérielles en qualité d'observateurs et le nombre des inscriptions a nettement augmenté – de 108 à la première réunion à Singapour en 1996 à 128 ONG à Genève en 1998 et à 686 à Seattle en 1999.

Communication avec les organisations internationales intergouvernementales

Les activités de vulgarisation concernent aussi les relations avec d'autres organisations internationales intergouvernementales. Une politique officielle concernant ces relations a été établie en

1995 pour le FMI et la Banque mondiale, comme il ressort des Accords avec l'OMC conclus par ces organisations. Cette politique repose sur le mandat concernant la «cohérence» qui exige une plus étroite coopération entre les institutions multilatérales qui jouent un rôle essentiel dans l'élaboration et la mise en œuvre de différents éléments du cadre de la politique économique au niveau mondial. Le statut d'observateur au Conseil général s'applique non seulement au FMI et à la Banque mondiale mais aussi à l'Organisation des Nations Unies, à la CNUCED, à la FAO, à l'OMPI et à l'OCDE. Les Membres de l'OMC débattent depuis un certain temps de la possibilité d'accorder aux OIG le statut d'observateur auprès du Conseil général et d'autres organes de l'OMC.

Pour ce qui est de la communication avec d'autres OIG, dont un grand nombre ont exprimé leur intérêt pour l'OMC et ses activités, des arrangements ont été conclus pour leur permettre d'assister en qualité d'observateur aux réunions ministérielles. Quarante-deux OIG ont profité de cette possibilité à la première réunion tenue à Singapour en 1996, 40 à Genève en 1998 et 50 à Seattle en 1999.

ÉVOLUTION DE LA POLITIQUE COMMERCIALE DES PAYS MEMBRES DE L'OMC

Conditions d'accès aux marchés pour les produits sur certains marchés

Liens commerciaux

En 1999 les Membres de l'OMC assuraient à peine un peu moins de 90 pour cent du commerce mondial de marchandises. Parmi les grandes entités commerçantes encore à l'extérieur du système commercial multilatéral mais ayant engagé le processus d'accession à l'OMC figurent l'Arabie saoudite, la Chine, la Fédération de Russie, le Taipei chinois. Au sein de l'OMC, les membres de la Quadrilatérale – Canada, États-Unis, Japon et Union européenne – contribuent pour un peu plus de la moitié au commerce mondial de marchandises. Sans compter les importants liens commerciaux réciproques qui les unissent, leurs marchés restent la destination principale des exportations de la plupart des pays en développement et des pays à économie en transition. Les échanges entre pays en développement se sont cependant intensifiés, surtout entre partenaires d'accords commerciaux régionaux tels que le MERCOSUR, l'ANASE, ou la SADC.

Politiques tarifaires

Les droits moyens appliqués par les Membres de l'OMC varient largement: les pays qui ont un revenu par habitant élevé ont tendance à avoir des droits faibles, au profit de leurs consommateurs et producteurs (graphique II.2).

Depuis la création de l'OMC en 1995, la libéralisation des droits s'est poursuivie dans le cadre de la mise en œuvre des engagements contractés dans le cadre du Cycle d'Uruguay, et grâce aux initiatives ultérieures en matière de libéralisation, en particulier pour ce qui est des produits des technologies de l'information, et aussi grâce à des mesures prises de façon autonome. Toutefois, les tendances à terme des droits effectivement appliqués sont difficiles à déterminer du fait que les Membres de l'OMC fixent souvent les tarifs sur les produits agricoles en termes spécifiques (à savoir volume, poids, teneur), les équivalents *ad valorem* dépendant de l'évolution des prix de ces produits ainsi que de la mise en œuvre des engagements.



RAPPORT ANNUEL

Outre le niveau des droits appliqués, un aspect essentiel de la politique tarifaire est le niveau de prévisibilité du régime. L'expérience a montré que les avantages économiques associés à un régime commercial ouvert sont plus faciles à obtenir si les agents économiques sont convaincus que les renversements de politique sont maîtrisés. L'engagement de consolidation tarifaire dans le cadre de l'OMC offre à cet égard une garantie. Dans le cas des tarifs sur les produits agricoles la consolidation était obligatoire pour les Membres de l'OMC, mais la mesure dans laquelle ils ont utilisé cette possibilité pour les autres produits varie considérablement, y compris en ce qui concerne l'écart entre taux effectivement appliqués et taux consolidés. On pourrait assurer une plus grande prévisibilité en élargissant le champ des consolidations et en ramenant les taux consolidés au niveau des taux effectivement appliqués.

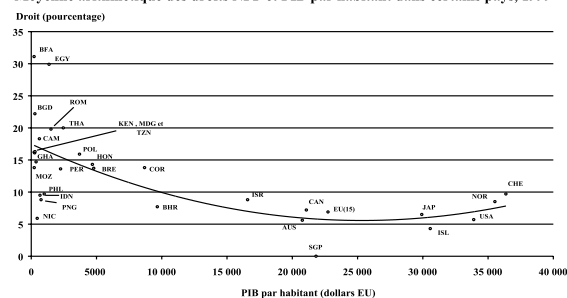
À cet égard, la situation des pays Membres de l'OMC pour lesquels on dispose de renseignements à jour par le biais de l'examen de leur politique commerciale est la suivante:

- toutes les positions sont consolidées dans le cas de l'Union européenne, de la Norvège et de la Suisse-Liechtenstein et la consolidation est presque complète dans le cas du Canada (24 positions non consolidées), de l'Islande (6 pour cent de lignes non consolidées), du Japon (99 positions non consolidées), et des États-Unis (deux positions non consolidées), et les niveaux des droits effectivement appliqués sont au même niveau que les droits consolidés ou en sont proches;
- le Brésil, le Nicaragua, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Pérou et la Roumanie ont consolidé globalement leurs droits à des taux plafonds, plus élevés que les niveaux actuellement appliqués;
- pour le Bahreïn, Israël, les Philippines, la Pologne, la République de Corée, Singapour et la Thaïlande, la consolidation des droits n'est pas complète;
- au Bangladesh, au Kenya et en Tanzanie, seuls un petit nombre de produits non agricoles ont fait l'objet de consolidations.

La plupart des pays qui ont récemment engagé le processus d'accession à l'OMC ont fait de gros efforts pour consolider l'ensemble de leurs droits et «verrouiller» la libéralisation tarifaire. L'Équateur, la Mongolie, la Bulgarie, le Panama, la République kirghize, la Lettonie et l'Estonie, qui ont accédé entre 1996 et 1999 ont consolidé la quasi-totalité des lignes tarifaires, et les pays devenus Membres de l'OMC en 2000 (Jordanie, Géorgie, Albanie, Oman et Croatie) se sont tous engagés eux aussi à consolider l'ensemble de leurs droits. Les niveaux moyens auxquels les droits ont été consolidés étaient supérieurs à 10 pour cent dans le cas des produits agricoles, allant de 34,9 pour cent pour la Bulgarie à 10,6 pour cent pour l'Albanie. Les taux consolidés moyens étaient bien plus faibles dans le cas des produits non agricoles, allant de 20,1 pour cent pour l'Équateur à 5 pour cent seulement pour la Croatie.

Un autre aspect essentiel de la politique tarifaire est l'ampleur de la dispersion entre secteurs (notamment les «crêtes») ou par degré de transformation, ce qui affecte la répartition des ressources, ainsi que la transparence et les possibilités de recherche de rente dans le régime tarifaire. Dans les pays de la Quadrilatérale, des droits bien supérieurs à la moyenne continuent de protéger contre les importations un certain nombre de branches de production, et la progressivité des droits est manifeste dans un certain nombre de secteurs. Au Japon, des crêtes tarifaires affectent les chaussures et les coiffures, et au Canada, dans l'Union européenne et aux États-Unis, il en existe dans le secteur des textiles et des vêtements, également visé par des contingents (voir ci-dessous). De façon générale, les tarifs applicables aux produits agricoles sont nettement supérieurs aux droits applicables aux autres produits (tableau II.1), en particulier aux produits de la zone tempérée,

Graphique II.2
Moyenne arithmétique des droits NPF et PIB par habitant dans certains pays, 1999



Source : Secrétariat de l'OMC; FMI, Statistiques financières internationales, juin 2000.

les subventions constituent une distorsion supplémentaire qui affecte les conditions d'accès aux marchés dans ce secteur (voir ci-dessous).

Un certain nombre de pays en développement se sont efforcés d'arriver à une structure tarifaire plus uniforme et ainsi de supprimer ou de limiter les effets de distorsion sur la répartition des ressources. S'agissant des pays sur lesquels on dispose de renseignements à jour par le biais de l'examen de leur politique commerciale, des efforts notables ont été faits en ce sens par la Bolivie, qui a adopté un taux uniforme de 10 pour cent (avec quelques exceptions), et une structure tarifaire simplifiée à niveaux multiples a été établie par le Bangladesh, le Nicaragua, le Pérou et la Tanzanie.

Toutefois, le champ d'application des droits NPF par les Membres de l'OMC est limité par les préférences accordées aux partenaires dans le cadre des accords commerciaux régionaux (avec quelques exceptions notables, voir la section II B 4), les accords prévoyant l'octroi de préférences sur une base non réciproque, ou les préférences accordées aux pays en transition et aux pays en développement dans le cadre du Système généralisé de préférences (SGP), avec des préférences supplémentaires pour les pays les moins avancés. La prolifération des accords commerciaux régionaux ces dernières années et leur expansion escomptée (voir la section II B 4)), semblent devoir restreindre encore le champ d'application des droits NPF. Pour ce qui est du SGP, une évolution importante du mécanisme mis en place par l'Union européenne est le régime spécial d'encouragement en faveur des pays qui ont démontré qu'ils respectaient les normes reconnues au niveau international concernant les droits des travailleurs ou l'environnement; pour être admis au bénéfice du schéma SGP des États-Unis, un pays doit prendre des mesures pour donner aux travailleurs des droits reconnus au niveau international. Une autre évolution importante est l'élargissement de la gamme de préférences accordées aux pays les moins avancés par les pays développés dans le contexte du SGP et par un nombre de plus en plus grand de pays en développement de manière autonome.

Tableau II.1
Moyenne arithmétique des droits de douane - Canada, Union européenne, Japon et États-Unis (Pourcentage)

	Canada ^a	Union européenne ^b	Japon ^c	États-Unis ^d
Total	7,2	6,9	6,5	5,7
Agriculture (définition OMC) ^e	22,9	17,3	18,2	11,0
Secteur non agricole (définition OMC) ^e	4,4	4,5	4,0	4,7
Pétrole	2,6	2,9	6,5	2,3

a L'Annexe 1 de l'Accord de l'OMC sur l'agriculture définit l'agriculture comme incluant les produits des chapitres 1 à 24 du SH, moins le poisson et les produits à base de poisson (chapitre 3), plus certaines positions des chapitres 29, 33, 35, 38, 41, 43, 50, 51, 52 et 53.

b Non compris le pétrole.

c 2000.

d 1999.

Note: La moyenne arithmétique des droits sur les produits agricoles tels qu'ils sont définis par l'OMC est estimée sur la base des équivalents *ad valorem* des droits établis sur une base autre que *ad valorem* et doit être interprétée avec prudence.

Source: Estimations du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités des Membres.

Lente progression du processus d'élimination des contingents sur les textiles et vêtements

Le Canada, l'Union européenne et les États-Unis appliquent actuellement des contingents à l'importation de textiles et de vêtements en provenance de pays en transition et de pays en développement, en vertu de l'Accord de l'OMC sur les textiles et les vêtements (ATV). Mis en place dans le cadre de l'Arrangement multifibres qui existait de longue date, ils ont été transférés en 1995 dans le cadre de l'OMC et devraient être éliminés d'ici au 31 décembre 2004. Les deux premières étapes du programme d'intégration des produits relevant de l'ATV visant à assujettir complètement ce secteur aux règles du GATT de 1994 ont pris fin en 1995 (pas moins de 16 pour cent des importations de base de 1990) et en 1998 (pas moins de 17 pour cent), respectivement. Il fallait également que l'accès aux marchés soit amélioré aux cours des première et deuxième étapes de l'intégration par des coefficients de croissance applicables aux contingents d'au moins 16 et 25 pour cent respectivement.

- Pour le Canada, les États-Unis et l'Union européenne, les données dont on dispose donnent à penser que l'accès aux marchés des textiles et vêtements s'est amélioré dans le cadre de l'ATV essentiellement du fait de l'application des coefficients de croissance des contingents au cours des première et deuxième étapes du programme d'intégration, puisqu'à ce jour peu de contingents ont été éliminés, sauf dans le cas de la Norvège;
- le programme d'intégration du Canada pour la première étape contenait un produit auparavant assujéti à des restrictions (gants de travail) et pour la deuxième étape deux catégories soumises à contingent (chemises à col tailleur et sacs à main en matières textiles);
- le programme d'intégration de l'Union européenne ne comprenait pour la première étape que des produits non assujéti à des restrictions, et pour la deuxième étape, il contenait des produits relevant de 12 catégories soumises à des restrictions, ce qui touchait cinq pays Membres à des degrés divers;
- la Norvège a progressivement éliminé ses contingents de manière autonome: 14 en 1996, 32 en 1997, cinq en 1998 et les trois autres doivent être éliminés le 1^{er} janvier 2001;
- le programme d'intégration des États-Unis pour la première étape contenait des produits non soumis à restriction et, pour la deuxième étape, il contenait tout ou partie de 24 catégories de produits, des plafonds spécifiques visant trois de ces catégories ou des catégories considérées et concernant six Membres tandis que les autres catégories de produits étaient limitées par des plafonds de groupe ou des quanta globaux.

Les préparatifs sont en cours pour la troisième étape d'intégration, prévue pour le 1^{er} janvier 2002 (pas moins de 18 pour

cent des importations de base de 1990). À cet égard, la Commission européenne a annoncé le programme d'intégration qu'elle se proposait de mettre en place. Les programmes d'intégration pour la troisième étape doivent être notifiés à l'OMC d'ici à la fin de 2000. Pendant la troisième étape également, les contingents doivent être accrus de 27 pour cent.

L'Inde également applique des contingents sur les textiles et les vêtements ainsi que sur d'autres produits, pendant une période de transition qui prendra fin en avril 2001. Le Pakistan applique des contingents sur les textiles et les vêtements dans le cadre des dispositions du GATT de 1994 relatives à la balance des paiements. Les contingents appliqués par la Turquie à ces produits sont visés par les résultats de la procédure de règlement des différends concernant ces mesures, qui doivent être mises en œuvre d'ici à février 2001.

Multiplification des mesures antidumping et des mesures compensatoires

Les Membres de l'OMC ont notifié 360 ouvertures d'enquête antidumping en 1999, soit 42 pour cent de plus qu'en 1998 (graphique II.3). En 1999, ce sont l'Union européenne et l'Inde qui ont déclaré le plus grand nombre d'ouvertures d'enquête (68 chacune), suivies par les États-Unis (45). Pris ensemble, l'Union européenne et ses États membres ont été les Membres de l'OMC les plus touchés les ouvertures d'enquête antidumping (47), suivis par la République de Corée (34) et le Japon (23), bien que de nombreux autres exportateurs aient été également visés, en particulier la Chine.

Toutefois, les données dont on dispose pour le premier semestre 2000 indiquent que cette tendance est fortement en baisse. Entre le milieu de 1999 et le milieu de 2000, il a été notifié que 235 enquêtes avaient été ouvertes contre 323 pendant la période correspondante précédente. La plupart des Membres de l'OMC font état d'un nombre moins grand d'ouvertures d'enquête. L'Union européenne continue d'être en tête, avec 49 ouvertures, suivie pour l'Inde et les États-Unis, qui en ont notifié 27 chacun, et par l'Argentine qui a ouvert 23 enquêtes.

En moyenne, à peu près la moitié des enquêtes antidumping ouvertes prennent fin sans que des mesures soient imposées, et l'autre moitié se termine avec l'adoption d'une mesure antidumping définitive sous la forme d'un droit ou, bien moins fréquemment, d'un engagement de l'exportateur en matière de prix. Malgré une clause d'extinction au bout de cinq ans dans le cadre de l'Accord antidumping de l'OMC, le nombre total de mesures antidumping en place augmente régulièrement. Au milieu de 2000, selon les estimations, 1119 mesures antidumping définitives avaient été prises surtout par les États-Unis (28 pour cent); venaient ensuite l'Union européenne (18 pour cent), l'Afrique du Sud (9 pour cent), l'Inde (8 pour cent) et le Canada (8 pour cent). Pris ensemble, l'Union européenne et ses États membres étaient les Membres de l'OMC les plus touchés par les mesures antidumping définitives mises en place (16 pour cent), bien que globalement les exportateurs chinois soient les plus affectés (17 pour cent). De telles mesures visent assez fréquemment les produits chimiques et les métaux de base, en particulier l'acier.

Le recours à des procédures en matière de droits compensateurs – à la fois du point de vue du nombre de Membres de l'OMC qui y ont recours, des ouvertures et des mesures en vigueur – reste bien moins fréquent que le recours à des procédures antidumping, bien que la tendance ait été aussi en hausse en 1999 (voir tableaux). Au milieu de 2000, on estimait à 85 le nombre des mesures compensatoires définitives en vigueur, la plus grande partie aux États-Unis (54 pour cent) qui visaient surtout des produits en acier, et au Mexique (12 pour cent).

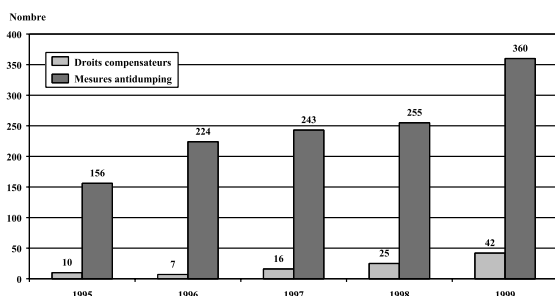
Ouvertures d'enquêtes antidumping, 1999

Communautés europ.	68	Pologne	7
Inde	68	Venezuela	7
États-Unis	46	Corée, Rép. de	6
Argentine	24	Philippines	6
Australie	23	Égypte	5
Canada	18	Nouvelle-Zélande	4
Brésil	16	Trinité-et-Tobago	3
Afrique du Sud	16	Colombie	2
Mexique	11	Malaisie	2
Indonésie	10	République tchèque	1
Pérou	8	Slovénie	1
Turquie	8	TOTAL	360



Graphique II.3

Ouverture d'enquête antidumping et d'enquête en matière de droits compensateurs, 1995-99



Source : Secrétariat de l'OMC.

Il convient de noter que, bien qu'un certain nombre de Membres de l'OMC aient mis en place une législation en matière de défense commerciale, les procédures prévues sont très rarement utilisées, voire pas du tout. En outre, certains Membres de l'OMC, en particulier Hong Kong, Chine, ont pour principe de ne pas recourir aux instruments de défense commerciale.

Les subventions continuent de poser un problème, en particulier le soutien à l'agriculture, à nouveau en hausse

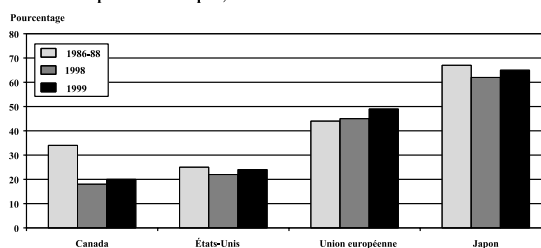
Les subventions constituent un autre sujet de préoccupation. En 2000, le soutien accordé aux constructeurs d'avions a été particulièrement controversé, au point que des procédures de règlement de différends ont été engagées. Environ 4 milliards de dollars de subventions à l'exportation étaient en cause dans la procédure de règlement d'un différend concernant les sociétés de ventes à l'étranger engagée par l'Union européenne contre des États-Unis; c'était là la plus grosse somme qui n'ait jamais été en jeu dans un différend porté devant l'OMC.

En 1999, l'OCDE a estimé le montant total du soutien à l'agriculture à 306 milliards d'euros, soit une augmentation de 5,6 pour cent par rapport à 1998, qui peut s'expliquer par «le faible niveau des prix mondiaux des produits et les tensions qui ont ainsi pesé sur les revenus agricoles, [à tel point que] de nombreux pays de l'OCDE ont été amenés à introduire de nouvelles mesures ou à mettre en œuvre des aides supplémentaires aux exploitants agricoles». Le soutien aux producteurs qui a été accordé dans ce secteur a été estimé à 236,7 milliards d'euros, dont la part la plus importante est imputable à l'Union européenne (45 pour cent), suivie par le Japon (23 pour cent) et les États-Unis (21 pour cent); il convient de noter que les chiffres de l'OCDE n'établissent pas la distinction entre les mesures de soutien en fonction de leurs effets de distorsion des échanges, en particulier le soutien aux 18 types de mesures de la catégorie verte figurant à l'Annexe 2 de l'Accord sur l'agriculture. L'OCDE note également que les niveaux du soutien aux producteurs ont progressé jusqu'à rattraper les sommets atteints il y a dix ans (graphique II.4), alors que le Cycle d'Uruguay était en cours. Toutefois, à propos des engagements pris par les Membres de l'OMC au titre de l'Accord sur l'agriculture, l'OCDE relève ce qui suit:

En instituant des disciplines régissant l'accès aux marchés, les subventions à l'exportation et le soutien interne, l'Accord sur l'agriculture issu du Cycle d'Uruguay (AACU) a tracé le cadre pour l'ouverture des échanges agricoles. En 1998 – comme d'ailleurs au cours de chacune des années écoulées depuis l'entrée en vigueur de l'Accord en 1995 – la mise en œuvre des engagements pris a concouru au renforcement de l'intégration de l'agriculture au système commercial multilatéral. Mais les échanges restent marqués par de multiples distorsions.

Graphique II.4

Estimations du soutien aux producteurs (ESP) pour le Canada, les États-Unis, l'Union européenne et le Japon, 1986-1999



Source : OCDE (2000), *Politiques agricoles des pays de l'OCDE - Suivi et évaluation*, Paris.

Ouvertures d'enquêtes en matière de droits compensateurs, 1999

Communautés européennes	20	Afrique du sud	2
États-Unis	11	Australie	1
Chili	4	Venezuela	1
Canada	3	TOTAL	42

Outre leurs effets sur les consommateurs et les producteurs nationaux et sur l'environnement, les politiques de soutien aux producteurs agricoles ont des retombées sur les marchés mondiaux et les possibilités d'exportation des partenaires commerciaux, dont un grand nombre sont des pays en développement. Cela montre combien il est important que les Membres de l'OMC fassent véritablement progresser les négociations en cours conformément à l'article 20 de l'Accord sur l'agriculture, en vue de la poursuite du processus de réforme.

Les règlements et les normes concernant les produits risquent d'entraver l'accès aux marchés

Les produits mis sur les marchés des Membres de l'OMC, qu'ils soient originaires des pays eux-mêmes ou importés, doivent respecter les règlements pertinents, lorsqu'il en existe, pour répondre aux objectifs en matière de santé, de sécurité, et d'environnement. Les mesures visées peuvent prendre la forme d'interdictions pures et simples, notamment dans le cadre de la mise en œuvre d'accords environnementaux multilatéraux tels que le Protocole de Montréal, la Convention de Bâle ou la CITES. Ont aussi leur importance les mesures sanitaires et phytosanitaires prises pour protéger la santé des personnes et des animaux ou préserver les végétaux. Les importations peuvent être soumises, en dehors des mesures SPS, à des normes et règlements concernant les produits pour répondre aux objectifs d'intérêt général. Le plus souvent, l'admission des produits importés est subordonnée à l'application des procédures d'évaluation de la conformité sur le territoire du marché de destination.

Les Accords de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce (OTC) et sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) reconnaissent et encouragent les activités internationales destinées à réduire les obstacles au commerce résultant des règlements qui visent les produits ou leur sont liées, en particulier l'élaboration de normes, de directives et de recommandations internationales. Ces activités menées au plan international contribuent à réduire les obstacles à l'accès au marché que les importations peuvent rencontrer sur le marché intérieur de chacun des Membres de l'OMC, et les obstacles auxquels peuvent se heurter les exportations sur les marchés de pays tiers. Un élément nouveau, encouragé par les Accords SPS et OTC, est la conclusion d'accords de reconnaissance mutuelle des résultats des procédures d'évaluation de la conformité entre pays

Tableau II.2
Notifications OTC relatives aux règlements techniques et aux normes, 1995-1999

	1995	1996	1997	1998	1999
Argentine	0	1	0	1	16
Australie	20	18	26	12	35
Brésil	1	9	35	43	17
Canada	29	20	30	115	24
République tchèque	12	14	1	6	28
Union européenne ^a	123	123	437	276	185
Japon	50	41	35	28	30
Corée, Rép. de	13	9	14	8	22
Malaisie	1	19	12	28	98
Mexique	29	27	29	35	34
Suisse	4	12	21	7	22
Thaïlande	7	13	22	34	22
États-Unis	33	40	33	35	49
Total	365	460	796	648	672

a Union européenne et ses États membres. Pour le détail des notifications des États membres, voir le document WT/TPR/S/72, page 77, tableau III.6.

Source: Secrétariat de l'OMC

ayant une confiance mutuelle dans leurs entités et procédures de vérification respectives. Pour l'heure, seuls les pays développés concluent de tels accords.

Il semble que les mesures SPS aient pris de l'importance ces dernières années. Les pays développés y ont souvent recours, principalement à des fins de sécurité sanitaire des produits alimentaires, mais les pays en développement les utilisent également de plus en plus. En octobre 2000, les États-Unis étaient le pays à avoir notifié le plus grand nombre de mesures SPS à l'OMC (341), suivi par l'Union européenne et ses États membres (170), le Mexique (165), et l'Australie (120). Il apparaît aussi que les mesures OTC se multiplient elles aussi: le nombre de mesures notifiées est en effet passé de 365 en 1995 à 672 en 1999, ce qui s'explique en partie par le fait que les pays en développement y ont plus souvent recours (tableau II.2).

Conditions d'accès aux marchés pour les services

C'est un fait bien connu que le secteur des services joue un rôle dominant dans l'économie de la plupart des Membres de l'OMC, à la fois parce qu'il procure des avantages directs aux consommateurs sous la forme de services de santé, d'éducation et de loisirs, et parce qu'il appuie les activités commerciales grâce à la finance, aux communications et aux transports. Les services représentent le secteur principal de l'activité économique dans tous les pays à revenu élevé; son rôle est moins important dans les pays à faible revenu, à quelques exceptions près. L'importance du secteur des services dans l'économie mondiale est de loin supérieure à la part qu'il représente dans le commerce mondial, estimée en 1999 à un cinquième, principalement du fait que les statistiques ne tiennent compte que des transactions transfrontières et pas des services fournis par l'intermédiaire de filiales. En outre, les mêmes objectifs fondamentaux que dans le secteur des marchandises s'appliquent, et consistent entre autres à faire en sorte que les mesures appliquées encouragent la concurrence au lieu de l'entraver et que les agents économiques aient un certain degré de certitude quant à la stabilité du cadre des politiques. Outre qu'il s'ensuit des avantages au plan intérieur du fait de l'offre plus variée de services, à des prix plus compétitifs, les partenaires commerciaux profitent des possibilités d'un développement lié aux échanges faisant fond sur le commerce des services.

Le système commercial multilatéral a connu une innovation majeure avec l'AGCS, qui a établi un cadre d'engagements en vertu desquels les Membres de l'OMC doivent consolider, réduire ou éliminer les obstacles qui entravent la fourniture de services par les prestataires étrangers; l'AGCS a été suivi en 1997 par les Accords sur les télécommunications de base et les services financiers (quatrième et cinquième Protocoles annexés à l'AGCS, respectivement). Comme dans le cas des politiques visant l'accès aux marchés pour les marchandises, les Membres de l'OMC suivent un large éventail d'approches pour la libéralisation du secteur des services (tableau II.3). Les engagements sec-

toriels couvrent généralement tous les modes de fourniture, bien qu'un certain nombre de Membres de l'OMC maintiennent des restrictions concernant la présence commerciale et que le champ d'accès pour le mode de fourniture 4 – personnes physiques – soit très strictement limité (aux personnes en voyages d'affaires et aux personnes transférées à l'intérieur d'une entreprise uniquement).

Bien que les engagements pris dans le cadre de l'AGCS soient relativement récents, un certain nombre de Membres de l'OMC ont activement poursuivi les processus de privatisation et de déréglementation, accélérant le rythme de la libéralisation autonome du secteur des services pour mettre en place des politiques généralement plus libérales – dans certains cas, nettement plus libérales – que celles qui figurent dans les listes. À cela s'ajoute, dans le secteur des télécommunications, le rythme rapide du progrès technologique, en particulier dans le domaine des communications sans fil, qui devance la réglementation. Les changements qui interviennent dans le secteur des services soulignent à quel point il est important d'élargir de façon significative le champ d'application des engagements dans les négociations en cours au titre de l'article XIX de l'AGCS, et d'accroître la confiance des investisseurs en utilisant mieux le cadre de l'AGCS pour ancrer les réformes.

Des Membres ayant récemment accédé à l'OMC ont adopté une approche plus globale pour ce qui est des engagements sectoriels dans le cadre de l'AGCS, bien que les limitations concernant l'accès aux marchés et le traitement national pour les quatre modes de fourniture, ainsi que les exemptions de l'obligation d'accorder le traitement NPF soient analogues à ceux des Membres originels. Les 12 Membres ayant le plus récemment accédé à l'OMC – Albanie, Bulgarie, Croatie, Équateur, Estonie, Géorgie, Jordanie, Lettonie, Mongolie, Oman, Panama et République kirghize – ont pris des engagements concernant les services professionnels (principalement les services comptables, juridiques, de conseil fiscal, d'architecture et d'ingénierie), les services fournis aux entreprises (un très grand nombre de secteurs), les services de communication (mais les télécommunications de base ne sont pas toujours visées), les services financiers (dans certains cas, les engagements sont assortis d'exclusions importantes), les services de construction et les services de distribution. Les services de construction et de distribution ainsi que les services financiers sont les secteurs qui font l'objet des engagements les plus étendus. Onze Membres ont pris des engagements pour les services concernant l'environnement, les services relatifs au tourisme et les services de transport, dix Membres pour les services de santé, les services sociaux et les services d'éducation, neuf pour les services récréatifs et cinq pour les services audiovisuels.

Les faits nouveaux notables relevés dans le secteur des services pour les Membres de l'OMC pour lesquels des renseignements actualisés ont été recueillis à l'occasion des examens de la politique commerciale sont les suivants:

- dans le cadre de l'AGCS et du cinquième Protocole, Bahreïn a pris des engagements uniquement pour certains services financiers, consolidant le régime existant pour les services bancaires; le régime régissant actuellement les services d'assurance est plus libéral que ce que prévoient les engagements relevant de l'AGCS;
- le Bangladesh a continué à privatiser les services d'infrastructure de base tels que les télécommunications, l'énergie et les transports, dont l'inefficacité freine considérablement le développement économique du pays en accroissant le coût des activités commerciales;
- le Brésil a réduit l'intervention de l'État dans le secteur des services en procédant à des privatisations, ouvert le marché des services financiers aux banques étrangères en 1996, supprimé le monopole de l'opérateur public des télécommunications et ouvert le marché à la concurrence;
- l'Union européenne a ouvert le marché des télécommunications à la concurrence en 1998 dans le cadre du programme

- du marché intérieur, renforçant et élargissant l'accès aux fournisseurs de services étrangers, au titre du quatrième Protocole de l'AGCS, et progressé sur la voie de la mise en place du marché intérieur dans le domaine des services financiers, étendant également le principe du « passeport unique » aux fournisseurs de services étrangers dans le cadre du cinquième Protocole;
- le régime ouvert de l'Islande, en vertu duquel la fourniture de services dans tous les secteurs peut être assurée par des fournisseurs étrangers (à l'exception du mode 4), a été consolidé dans le cadre de l'AGCS;
 - Israël, qui conserve un opérateur public de télécommunications, a ouvert le marché de la téléphonie mobile et la branche des appels internationaux du marché des lignes fixes à la concurrence en autorisant l'investissement privé, sous la forme de participations étrangères;
 - le Japon a poursuivi la libéralisation du secteur financier entreprise en 1997 et, conformément à la Loi sur la réforme du système financier, a libéralisé la fixation des commissions accordées aux courtiers en 1999 et éliminé la compartimentalisation des activités des maisons de titres;
 - le Kenya a commencé à ouvrir le marché intérieur des télécommunications à la concurrence, se proposant de privatiser l'opérateur public des télécommunications (les participations étrangères devraient être limitées à 30 pour cent);
 - la République de Corée a ouvert le secteur des services à l'investissement étranger, notamment les services financiers, les télécommunications, la radiodiffusion, les services de transport maritime et aérien, et a pris des engagements en vertu des quatrième et cinquième Protocoles de l'AGCS qui ont amélioré les conditions d'accès au marché pour les fournisseurs étrangers de services financiers et de services de télécommunication;
 - le Nicaragua a supprimé les monopoles d'État dans les domaines des services d'assurance et des services postaux en 1996, a réduit l'intervention de l'État dans les services bancaires, et a décidé de privatiser l'opérateur public de télécommunications en 1998, ouvrant également certains secteurs du marché des télécommunications à la concurrence;
 - la Norvège a ouvert les services financiers à la concurrence étrangère tout en fixant des conditions à la présence commerciale, et a totalement libéralisé les télécommunications en 1998, en éliminant les droits de monopole de l'opérateur public;
 - la Papouasie-Nouvelle-Guinée a commencé à ouvrir le marché intérieur des télécommunications à la concurrence et prévoit de supprimer le monopole de l'opérateur public des télécommunications en 2002, année où l'admission des fournisseurs étrangers sera autorisée;
 - le Pérou a considérablement restreint voire éliminé l'intervention de l'État dans les services financiers, les transports, l'énergie et les télécommunications par le biais de privatisations, et a encouragé l'investissement étranger dans ces secteurs, y compris par des engagements dans le cadre de l'AGCS;
 - les Philippines ont réduit l'intervention de l'État dans le secteur des services en procédant à des privatisations et libéralisé les prises de participation étrangère dans les services financiers;
 - la Pologne a ouvert le marché de la téléphonie mobile et des services de lignes fixes, supprimé le monopole d'État sur les appels téléphoniques à grande distance et locaux en 1999 et sur les services internes de télex et de télégraphie en 2000, et fera de même pour le monopole sur les appels à grande distance en 2003;
 - la Roumanie a considérablement réduit voire supprimé l'intervention de l'État dans les services en procédant à des privatisations, a adopté une politique d'accès ouvert et non discriminatoire pour l'établissement des banques (sous réserve du respect des règlements prudentiels) et, dans le secteur des télécommunications, a ouvert le marché de la téléphonie mobile et devrait ouvrir les services de base à la concurrence en 2003;

- Singapour a supprimé les restrictions relatives à la participation étrangère dans les services bancaires et a procédé à l'ouverture complète du secteur des télécommunications en supprimant toutes les restrictions concernant l'investissement étranger dès avril 2000, soit deux ans plus tôt que prévu;
- la Tanzanie a considérablement réduit voire supprimé l'intervention de l'État dans les services en procédant à des privatisations, et a ouvert des services à la concurrence, notamment les télécommunications et les services financiers;
- la Thaïlande a recouru au cinquième Protocole de l'AGCS pour ouvrir les services financiers à la concurrence, ce qui a été un aspect fondamental de l'action engagée pour surmonter les effets de la crise qui a commencé au milieu de 1997, et a accru la concurrence dans les services de télécommunication, dont l'ouverture est prévue pour 2006.

Protection de la propriété intellectuelle

Le système commercial multilatéral a connu une étape majeure avec la conclusion de l'Accord de l'OMC sur les ADPIC, qui a défini un cadre de règles établissant des niveaux minimaux de protection des droits de propriété intellectuelle (DPI) et les moyens d'en assurer l'application. La propriété intellectuelle, par laquelle on entend les créations de l'esprit, se présente sous deux aspects: la propriété industrielle d'une part, qui comprend les inventions (brevets), les marques, les dessins et modèles industriels et les indications géographiques de source; et le droit d'auteur d'autre part, qui comprend les œuvres littéraires et artistiques que sont les romans, les poèmes, les pièces de théâtre, les films, les œuvres musicales, les peintures, les photographies, les sculptures, les créations architecturales, ainsi que les droits des artistes, des producteurs d'enregistrements sonores et des organismes de radiodiffusion. La protection des droits de propriété intellectuelle tels que les brevets et le droit d'auteur motive la créativité et l'inventivité, tandis que dans le domaine des signes distinctifs, tels que les marques et les indications géographiques, elle vise principalement à protéger le consommateur et à empêcher une concurrence déloyale entre les producteurs. En ce qui concerne les brevets, elle présente en outre l'avantage d'encourager la divulgation des inventions. Il s'est par ailleurs avéré que la protection des droits de propriété intellectuelle était favorable à l'investissement étranger direct et au transfert de technologie, deux éléments qui sont particulièrement importants pour les pays en développement qui adoptent des régimes de protection des DPI.

Au 1^{er} janvier 1995, date à laquelle les accords de l'OMC sont entrés en vigueur, les pays développés disposaient d'un délai d'un an pour mettre leurs lois et leurs pratiques en conformité avec l'Accord sur les ADPIC; les pays en développement, ainsi que (sous certaines conditions) les économies en transition, avaient quant à eux cinq ans, et les pays les moins avancés, onze ans. En conséquence, au 1^{er} janvier 2000, les pays en développement devaient avoir mis en œuvre l'Accord sur les ADPIC; le Conseil des ADPIC a reçu des notifications à cet égard et fixé un programme pour l'examen postérieur à 2000 des législations visées. La mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC a également été en cause dans le cadre de procédures de règlement des différends.

Les faits nouveaux notables relevés dans le domaine des droits de propriété intellectuelle pour les pays dont la politique commerciale a fait l'objet d'un examen pendant la période considérée dans le présent rapport sont les suivants:

- Bahreïn met à jour sa législation de façon qu'elle reflète les obligations contractées dans le cadre de l'Accord sur les ADPIC, notamment en ce qui concerne les brevets, les marques et les dessins et modèles industriels, et s'est employé à mettre en place plus rapidement les moyens de faire respecter les droits, en particulier le droit d'auteur;
- Le Bangladesh (qui compte parmi les pays les moins avancés) actualise ses lois en matière de droits de propriété intel-

lectuelle afin de les mettre en conformité avec les dispositions de l'Accord sur les ADPIC pour 2006;

- le Brésil a adopté une législation révisée sur le droit d'auteur, les brevets et les marques en 1996, et semble avoir obtenu de très bons résultats avec la mise en œuvre des lois brésiliennes contre le piratage des enregistrements vidéo et des logiciels; le régime juridique intérieur a permis aux détenteurs étrangers et nationaux de droits d'auteur de faire valoir leurs droits avec succès (bien que l'inflation réduise l'effet dissuasif des amendes);
- l'Union européenne a pris de nouvelles mesures d'harmonisation concernant la protection juridique des inventions biotechnologiques et des dessins et modèles, projette de faire de même pour la brevetabilité des programmes informatiques, et prévoit d'établir de nouveaux droits unitaires par la création d'un «dessin ou modèle communautaire» et d'un «brevet communautaire»;
- l'Islande a modifié sa législation sur les brevets et le droit d'auteur pour la rendre compatible avec l'Accord sur les ADPIC en 1996, notamment en prévoyant une protection intégrale des produits pharmaceutiques;
- Israël a modifié ses lois de façon à se mettre en conformité avec l'Accord sur les ADPIC pour 2000, et dispose d'une unité spéciale de police chargée de les faire respecter depuis mai 1999;
- le Japon a modifié sa Loi sur les brevets d'abord en 1998 pour y inclure des mesures additionnelles contre les contrefaçons de brevet, puis en 1999 pour ramener de sept à trois ans la période pendant laquelle l'examen d'un brevet peut être demandé, améliorer le système d'enregistrement pour la prolongation des brevets et réduire les redevances afférentes aux brevets; il a également modifié la Loi sur le droit d'auteur en juin 1999 afin de se mettre en conformité avec les traités de 1996 de l'OMPI;
- le Kenya a modifié ses lois pour être en conformité avec l'Accord sur les ADPIC en 2000;
- la République de Corée a lancé en avril 1998 la «politique du grand bond en avant sur la propriété intellectuelle» afin d'accroître la compétitivité en renforçant les activités inventives et la protection des DPI, a promulgué des lois relatives aux DPI, notamment sur les brevets en 1999, les marques et les dessins et modèles en 1998, et a renforcé les moyens d'exécution en relevant le plafond des amendes de 150 pour cent;
- le Nicaragua, conformément aux termes d'un accord bilatéral avec les États-Unis, a fixé un niveau de protection des DPI supérieur à ce que prévoient les engagements pris dans le cadre de l'Accord sur les ADPIC et a avancé de six mois, soit au milieu de 1999, la date de sa mise en œuvre;
- la Norvège a publié de nouvelles réglementations sur le droit d'auteur en 1997 pour mettre en œuvre les obligations à l'égard des détenteurs de droits étrangers découlant des divers traités internationaux auxquels la Norvège est partie, ainsi que des dispositions relatives à la protection des DPI à la frontière en 1996;
- la Papouasie-Nouvelle-Guinée (qui compte parmi les pays les moins avancés) entend adopter une législation en matière de DPI (qui pour l'heure ne couvre que les marques);
- le Pérou a promulgué des lois sur la propriété industrielle et le droit d'auteur en 1996, et cherche à promouvoir la protection, au niveau international, des connaissances traditionnelles des communautés locales et indigènes;
- les Philippines ont promulgué le Code de la propriété intellectuelle en 1998, et ont également constitué un Bureau auquel les plaintes en matière de DPI peuvent être adressées, au lieu de suivre la voie judiciaire;
- la Pologne a mis en place une nouvelle législation sur la protection de la propriété industrielle et apporté des modifications aux lois sur le droit d'auteur qui sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2000, l'objectif étant de satisfaire aux engagements dans le cadre de l'Accord sur les ADPIC et d'harmoniser ses instruments avec ceux de l'Union européenne;
- la Roumanie a révisé sa législation afin de respecter les engagements pris dans le cadre de l'Accord sur les ADPIC et de l'har-

moniser avec l'Union européenne, notamment en adoptant de nouvelles lois sur le droit d'auteur en 1996, sur la protection provisoire des brevets, les nouvelles variétés végétales, et la protection des marques et des indications géographiques en 1998, et l'a notifié à l'OMC pour examen avant la fin de la période de transition;

- Singapour a adopté une nouvelle loi sur les brevets en 1995, sur la protection du droit d'auteur pour les programmes informatiques et les enregistrements sonores en 1998, sur les marques, et sur les indications géographiques la même année, a notifié sa législation à l'OMC pour examen avant la fin de la période de transition; elle possède une unité spéciale de police chargée de faire appliquer ces lois;
- la Tanzanie (qui compte parmi les pays les moins avancés) s'est dotée d'une loi sur le droit d'auteur en 1999 et fait le nécessaire pour se mettre en conformité avec l'Accord sur les ADPIC pour 2006; et
- la Thaïlande a adopté une nouvelle loi sur les brevets en 1999 et modifié sa Loi sur les marques de fabrique et de commerce, notifiant sa législation à l'OMC avant la fin de la période de transition, et a mis en place en 1996 une instance judiciaire chargée de traiter les plaintes concernant les atteintes aux DPI.

Accords commerciaux régionaux

La quasi-totalité des Membres de l'OMC sont parties à au moins un accord commercial régional (ACR), et nombreux sont ceux qui participent à au moins deux accords de ce type. Seuls font exception à la règle Hong Kong, Chine; le Japon; Macao, Chine; et la Mongolie. Les accords commerciaux transrégionaux se multiplient également, associant des partenaires d'Amérique du Nord et d'Amérique latine, ainsi que des partenaires européens et des pays de l'hémisphère occidental. De telles associations sont également en projet entre des pays d'Afrique, d'Asie et d'Europe.

Dans l'hémisphère occidental, l'ALENA regroupe le Canada, les États-Unis et le Mexique depuis 1994. Plus récemment, le Canada a conclu un accord de libre-échange avec le Chili, des négociations ont eu lieu avec l'AELE qui sont sur le point d'aboutir, des pourparlers sont en cours avec le Costa Rica et le MERCOSUR, et la possibilité d'entamer des négociations similaires avec Singapour est à l'étude. Le Mexique et l'Union européenne ont conclu un accord de libre-échange qui est entré en vigueur en juillet 2000 et assure aux entreprises européennes un traitement analogue à celui des entreprises des pays parties à l'ALENA sur le marché mexicain. Les États-Unis ont conclu un accord de libre-échange avec la Jordanie en 2000 (dont font partie intégrante des dispositions relatives aux droits des travailleurs et aux normes sur l'environnement reconnus au niveau international), et une procédure de négociation accélérée est prévue pour des accords de libre-échange avec le Chili, la République de Corée, Singapour et la Turquie.

Dans les Caraïbes, le CARICOM, qui compte 13 membres, a conclu des accords de libre-échange avec la République dominicaine et Cuba. D'autres accords d'union douanière sont en place en Amérique centrale et en Amérique latine, tels que le MCCA (Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras et Nicaragua), la Communauté andine (Bolivie, Colombie, Équateur, Pérou et Venezuela), et le MERCOSUR (Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay). Une initiative visant à lier ces unions douanières individuellement avec le MERCOSUR d'une part, et les unes aux autres d'autre part, a été lancée en août 2000. En ce qui concerne l'hémisphère occidental en général, l'objectif est toujours de créer une zone de libre-échange des Amériques d'ici à 2005, les travaux se poursuivant en 2000 sur les obstacles non tarifaires au commerce.

En 2000, la conclusion d'accords commerciaux régionaux en Amérique centrale et en Amérique latine s'est poursuivie à un rythme très rapide. Le MCCA négocie un accord avec le Chili, la Communauté andine, un accord avec le Brésil et le MERCOSUR, un accord avec le Panama. Le Mexique, qui a déjà



passé des accords avec la Bolivie, le Costa Rica et le Nicaragua, a conclu des accords avec El Salvador, le Honduras et le Guatemala, engagé des négociations relatives à un accord de libre-échange avec le MERCOSUR, et négocie actuellement de nombreux accords bilatéraux, notamment avec le Brésil, l'Équateur, le Pérou et l'Uruguay.

En Europe, l'Union européenne est liée par des accords bilatéraux de libre-échange avec des pays d'Europe centrale et d'Europe de l'Est, dont un certain nombre constituent l'ALEEC (Bulgarie, Hongrie, Pologne, République slovaque, République tchèque, Roumanie et Slovénie), tandis que d'autres font parties de la zone de libre-échange balte (Estonie, Lettonie et Lituanie). Chacun de ces pays participe à des négociations en vue de leur adhésion à l'UE, et conclut en conséquence des accords de libre-échange avec leurs partenaires, pour faire pendant à ceux de l'UE. Pour sa part, l'UE envisage de procéder en 2000 aux modifications institutionnelles nécessaires pour préparer son élargissement à l'est.

L'UE négocie une deuxième génération d'accords bilatéraux de libre-échange fondés sur des préférences réciproques avec des partenaires de la région méditerranéenne et d'Afrique du Nord, en vue de la création d'une zone de libre-échange euro-méditerranéenne d'ici à 2010. Elle a également conclu un accord de libre-échange avec l'Afrique du Sud, qui est entré en vigueur en 2000. Conformément à sa stratégie consistant à conclure des accords de libre-échange avec les nouvelles économies de marché dynamiques, elle a entamé des discussions concernant un accord avec le MERCOSUR en mars 2000. Elle a également poursuivi ses discussions avec le Conseil de coopération du Golfe (CCG).

Toujours en Europe, les derniers membres de l'AELE sont liés à l'UE par des accords de libre-échange, auxquels s'ajoutent l'EEE ou des accords bilatéraux dans le cas de la Suisse. L'AELE a elle aussi conclu des accords de libre-échange avec un certain nombre de pays parallèlement aux accords conclus par les CE. À l'heure actuelle, elle cherche à conclure des accords de libre-échange avec des partenaires commerciaux extrarégionaux, notamment avec le Canada et le Mexique.

Un certain nombre d'accords commerciaux régionaux conclus récemment en Europe et en Asie centrale prévoient l'intégration de pays de l'ex-URSS, et de ces pays avec leurs voisins. En 1994, les États de la CEI sont convenus de créer une zone de libre-échange réunissant l'Azerbaïdjan, l'Arménie, le Bélarus, la Géorgie, la Moldova, le Kazakhstan, la Fédération de Russie, l'Ukraine, l'Ouzbékistan, le Tadjikistan et la République kirghize. Un accord d'union douanière entre la République kirghize, la Fédération de Russie, le Bélarus et le Kazakhstan est entré en vigueur en 1997 et sera totalement en place d'ici à 2003. Un grand nombre d'accords bilatéraux ont également été conclus, notamment entre la République kirghize, le Kazakhstan, la Moldova, la Fédération de Russie, l'Ukraine et l'Ouzbékistan.

En Asie, les membres de l'ANASE – Brunéi, Cambodge, Indonésie, Laos, Malaisie, Myanmar, Philippines, Singapour, Thaïlande et Viet Nam – sont convenus de mettre en œuvre l'étape finale de la libéralisation douanière pour créer une zone de libre-échange d'ici à 2005. Une alliance est envisagée entre l'ANASE et l'Accord commercial de rapprochement économique australo-néo-zélandais par le biais d'un accord de libre-échange. Parallèlement, Singapour et la Nouvelle-Zélande ont conclu un accord de libre-échange. Toujours en Asie, le Japon a réorienté sa politique de longue date axée sur une libéralisation commerciale exclusivement multilatérale, et envisage désormais de conclure des accords bilatéraux en vue d'approfondir ses liens dans les domaines du commerce et de l'investissement avec Singapour et la République de Corée, ainsi qu'avec d'autres partenaires commerciaux et de tenir le pari de l'intégration régionale au sein d'autres régions et entre les régions. La République de Corée, qui a entamé des négociations en vue de conclure un accord bilatéral de libre-échange avec le Chili en 1998, voit à l'heure actuelle dans les accords commerciaux régionaux et bilatéraux un bon moyen d'assurer à ses exportations un meilleur accès aux marchés face à la

récente crise financière et à la tendance croissante au régionalisme dans le reste du monde. Sri Lanka et l'Inde sont convenus de mettre en œuvre leur accord de libre-échange conclu en 1998.

En Afrique, certains membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) – Bénin, Burkina Faso, Ghana, Mali, Niger, Nigéria et Togo – sont convenus d'établir un tarif extérieur commun d'ici à 2001 et ont pris des mesures pour libéraliser le mouvement des personnes physiques. Le traité instituant la Communauté de développement de l'Afrique australe a été ratifié par dix pays – Afrique du Sud, Botswana, Lesotho, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, Tanzanie, Swaziland et Zimbabwe – et vise à créer une zone de libre-échange d'ici à 2004. Les 20 membres du Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (COMESA) sont convenus de mettre en place pour octobre 2000 une zone de libre-échange doublée d'une étroite coopération monétaire. La Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC), qui se compose du Cameroun, du Congo, du Gabon, de la Guinée équatoriale, de la République centrafricaine et du Tchad, tend à devenir une union économique. Les membres de l'Union économique et monétaire de l'Afrique de l'Ouest (UEMOA) ont établi l'union douanière comme prévu au début de l'année 2000.

Au Moyen-Orient, le Conseil de coopération du Golfe (CCG) – Arabie saoudite, Bahreïn, Émirats arabes unis, Koweït, Oman, Qatar – est convenu en novembre 1999 d'établir des tarifs extérieurs communs d'ici à 2005, conformément à l'ambition nourrie depuis longtemps par le Conseil de créer une union douanière. Les membres du CCG participent également à l'initiative visant à créer un marché commun d'ici à 2007 lancée par la Ligue arabe (membres du CCG auxquels s'ajoutent l'Égypte, l'Iraq, la Jordanie, le Liban, la Libye, le Maroc, la Syrie et la Tunisie).

Ces faits montrent que la tendance à la conclusion d'accords commerciaux régionaux, amorcée dans les années 90, reste indubitablement très marquée en 2000, au point que le mot «régional» semble de moins en moins convenir pour décrire la multitude de nouveaux accords qui unissent les pays à travers le monde. L'intérêt est que ces accords permettent aux partenaires d'accélérer et d'approfondir la libéralisation des échanges et de l'investissement sur une base bilatérale ou plurilatérale, et de résoudre d'autres questions importantes d'un point de vue commercial pour les relations économiques, notamment celles qui touchent aux normes et aux règlements techniques, aux marchés publics, à la protection de la propriété intellectuelle ou à la coopération en matière de politique de la concurrence. En conséquence, les parties à ces accords profitent des bienfaits d'une intégration économique plus étroite et leurs perspectives de croissance s'en trouvent renforcées, ce qui profite plus largement aux partenaires commerciaux. Le mauvais côté des accords commerciaux régionaux est qu'ils vont généralement de pair avec un traitement préférentiel, notamment en ce qui concerne le commerce des marchandises, et débouchent sur un détournement des échanges au détriment des tierces parties, compromettant le principe fondamental de la nation la plus favorisée. (L'APEC est en revanche un exemple de régionalisme «ouvert» du fait que les préférences ne font pas partie de son programme de libéralisation.) Dans l'ensemble cependant, l'expérience a montré que la coexistence des deux approches, régionale et multilatérale, concernant la libéralisation peut être fructueuse, dans la mesure où les principes de l'OMC régissant ce type d'accord sont pleinement respectés.

Il a été dit que la tendance à l'intégration régionale qui a suivi la Conférence de Seattle se trouverait renforcée si le système commercial multilatéral était source de trop de désillusions. Bien qu'il soit trop tôt pour tirer des conclusions à ce sujet (compte tenu du programme futur de l'OMC, décrit plus haut), il faut mettre l'accent sur certains aspects de l'interface entre intégration régionale et intégration multilatérale. Premièrement, l'accès préférentiel continue à présenter un intérêt commercial dans les zones où les droits de douane restent élevés, le régionalisme restant ainsi une option précisée par les

Membres de l'OMC, au même titre que l'accès dans le cadre du SGP ou de programmes similaires. Parallèlement, ce qui, pour un pays, est une préférence constitue une discrimination pour une tierce partie, notamment en matière de règles d'origine, point particulièrement délicat à l'heure où les accords commerciaux régionaux prolifèrent. Deuxièmement, les pays désireux de profiter des avantages offerts par l'intégration économique sont nombreux à considérer le régionalisme comme un moyen d'obtenir des résultats plus rapidement que par un consensus multilatéral, bien que beaucoup considèrent aussi l'intégration régionale comme le prélude à un processus multilatéral. Troisièmement, la négociation de multiples accords met à rude épreuve la capacité de négociation déjà faible des pays en développement, alors que les négociations multilatérales offrent la possibilité d'une action plus ciblée et des résultats en conséquence.

D'un point de vue général, l'OMC, avec ses Membres toujours plus nombreux, et l'efficacité de ses procédures de règlement des différends, est la tribune idéale pour la négociation d'accords de vaste portée en matière d'accès aux marchés ou l'établissement d'un cadre universel de règles régissant les mesures commerciales. Ainsi, la protection des droits de propriété intellectuelle présente davantage d'intérêt au plan mondial qu'au plan bilatéral ou plurilatéral. La réforme des politiques relatives à certains domaines – notamment les politiques de soutien aux producteurs agricoles – s'est avérée plus réalisable au niveau multilatéral. En outre, l'ouverture des marchés des biens et des services à l'échelle mondiale est mieux adaptée que l'option régionale aux stratégies commerciales des entreprises opérant sur des marchés mondialisés. En conséquence, et alors même que les Membres de l'OMC explorent les possibilités offertes par le régionalisme, d'importantes forces centrifuges œuvrent en faveur du système commercial multilatéral.

INTÉGRATION DES PMA DANS LE SYSTÈME COMMERCIAL MONDIAL

Généralités

Un faible niveau de participation au commerce mondial

L'Organisation des Nations Unies a inclus 48 pays dans le groupe des pays les moins avancés (PMA) sur la base de critères sociaux et économiques; 29 d'entre eux sont Membres de l'OMC et neuf ont engagé le processus d'accession.

La situation difficile des PMA dans le système commercial mondial se manifeste de la façon la plus évidente par la diminution quasi continue de leur part dans les exportations mondiales de marchandises. Cette part est tombée de 0,7 pour cent en 1980 à 0,4 pour cent en 1999 alors que ces pays représentaient 10,4 pour cent de la population mondiale. Cette baisse s'explique dans une large mesure par la place importante que les produits primaires continuent d'occuper dans les exportations des PMA, représentant 80 pour cent ou plus du total des ventes de marchandises de la grande majorité de ces pays. Par ailleurs, les cours des produits de base ont fait preuve d'une grande instabilité, d'où le caractère fluctuant des recettes d'exportation et des dépenses d'importation des PMA. À l'inverse, les produits manufacturés ont été la composante du commerce mondial qui a connu la croissance la plus rapide.

Des différences marquées apparaissent entre les PMA en ce qui concerne l'ampleur des échanges, leur composition et les résultats dans le temps. Sur les 48 pays appartenant au groupe des PMA, seuls 15 contribuent pour environ 80 pour cent aux exportations totales de ces pays. En outre, les PMA n'ont pas tous vu leur part dans le commerce mondial des marchandises



La volatilité des prix des produits de base s'est traduite par une instabilité des recettes d'exportation des PMA. (Photo BIT)

baisser dans le temps (graphique III.1). Les pays exportateurs de produits manufacturés (à l'exception de Madagascar) se situent au-dessus de la moyenne mondiale; par exemple, la part du Bangladesh, qui exporte principalement des produits manufacturés dans les exportations mondiales, a augmenté (bien que modestement). Quelques pays dont les exportations sont dominées par les produits primaires ont également connu une croissance de leurs exportations et de leurs importations supérieure à la moyenne. La croissance négative des exportations et des importations (quadrant inférieur, à gauche) ne s'est produite que dans les pays ayant souffert de troubles civils prolongés.

La croissance atténuée la pauvreté et l'ouverture au commerce améliore les perspectives de croissance

Le Secrétariat de l'OMC a récemment noté que «la libéralisation des échanges est en général un élément qui contribue de manière très positive à atténuer la pauvreté: elle permet aux individus d'exploiter leur potentiel de production, soutient la croissance économique, fait obstacle aux interventions arbitraires des pouvoirs publics et constitue une protection contre les chocs».

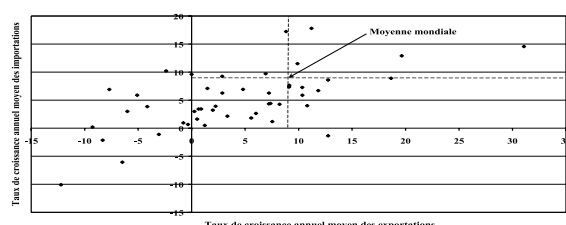
Cette conclusion est étayée par des recherches empiriques. L'ouverture s'est révélée être un facteur majeur de la croissance économique, étroitement associée à la croissance du revenu par habitant. D'après une étude portant sur 122 pays pendant la période 1970-1990, les économies «ouvertes» ont dépassé les économies «fermées» en matière de croissance économique, ont évité plus facilement les crises macro-économiques extrêmes et ont mieux affronté les changements structurels: le taux de croissance a été de 4,49 pour cent en moyenne pendant la période considérée dans les économies «ouvertes» et de 0,69 pour cent dans les économies «fermées». Cette conclusion concorde avec celles d'une nouvelle étude de la Banque mondiale qui, à partir de données provenant de 80 pays et étalées sur quatre décennies, confirme que l'ouverture stimule la croissance économique et que les revenus des pauvres progressent au même rythme que la croissance globale. Il s'est également avéré qu'il existait une corrélation entre l'ouverture au commerce et la réduction de la pauvreté. Lorsque les pays sont regroupés en fonction de leur degré d'ouverture (mesuré comme une faible distorsion contre les exportations), il ressort d'une étude de la Banque mondiale que les pays en voie d'intégration enregistraient de meilleurs résultats en ce qui concerne tous les principaux indicateurs sociaux, de l'espérance de vie au taux de mortalité infantile, en passant par le taux d'analphabétisme chez les adultes (graphique III.2).

La Banque mondiale a récemment noté ce qui suit:

En moyenne, plus les pays s'enrichissent, plus ils voient baisser l'incidence de la pauvreté monétaire. D'autres indica-



Graphique III.1
Taux de croissance annuels moyens des échanges des PMA, 1987-1997



Source: OMC (1999).

teurs de bien-être, tels que les niveaux moyens d'éducation et de santé, s'améliorent aussi. L'expansion économique est donc un puissant instrument de réduction de la pauvreté. Point final? Non, on est amené à s'interroger sur ce qui cause la croissance économique et pourquoi la pauvreté peut reculer à des taux si différents dans des pays ayant des taux de croissance analogues.

La Banque mondiale relève ensuite que les effets de la croissance économique sur la réduction de la pauvreté sont renforcés par les politiques destinées à promouvoir le développement social, par exemple l'éducation et le renforcement des institutions, et qu'il faut donc considérer la croissance économique et le développement social comme un ensemble et non comme une suite de facteurs.

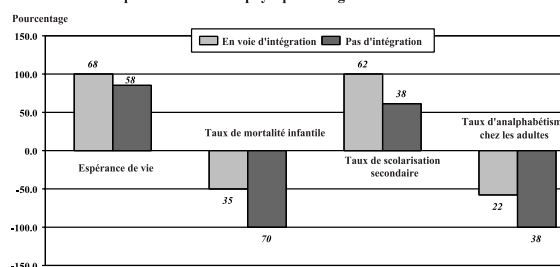
Sur la base de ces études, les pays les moins avancés qui s'efforcent d'améliorer leurs perspectives de croissance sont encouragés, entre autres, à ouvrir leurs régimes commerciaux et à mettre en œuvre dans l'ordre approprié des réformes orientées vers l'extérieur qui permettront de diversifier et d'intensifier les échanges. La Banque mondiale a souligné que, outre les politiques de promotion de la croissance qui sont susceptibles d'être adoptées, la réduction de la pauvreté requiert des politiques de soutien appropriées, notamment en matière d'éducation et de renforcement des institutions.

En plus des efforts qui doivent être faits par les pays et par les communautés qui y vivent, il est aussi nécessaire d'engager des actions globales. L'OMC a donc établi un Plan d'action en faveur des PMA qui visent à éliminer les obstacles à l'accès aux marchés et à soutenir le développement du commerce au moyen de l'assistance technique. À la X^{ème} session de la CNUCED une proposition concernant un plan d'action en faveur des PMA a été adoptée en vue de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (UNLDC – III), prévue pour mai 2001. De surcroît, l'Initiative d'allègement de la dette des pays pauvres très endettés (PPTE) du FMI et de la Banque mondiale propose un allègement de la dette aux 42 PMA très endettés. Dans tous les cas, on s'efforce actuellement d'intégrer les réformes et les programmes de renforcement des capacités dans plusieurs domaines de la politique dans le cadre d'une stratégie de développement globale et multiforme.

Plan d'action de l'OMC en faveur des PMA: Accès aux marchés et Cadre intégré

Le Plan d'action en faveur des PMA a été adopté à la première Réunion ministérielle de l'OMC, tenue à Singapour en 1996. La «Déclaration en faveur d'un plan d'action» invitait les pays Membres de l'OMC à améliorer l'accès à leurs marchés pour les exportations en provenance des PMA et les institutions multilatérales – Banque mondiale, CCI, CNUCED, FMI, OMC et PNUD – à prévoir un cadre intégré pour l'assistance liée au commerce. Cette déclaration a été suivie de la Réunion

Graphique III.2
Un niveau de vie plus élevé dans les pays qui s'intègrent dans l'économie mondiale



Source: Banque mondiale (1996): *Global Economic Perspectives for Developing Countries*, Washington D.C.

de haut niveau sur les mesures intégrées en faveur du développement du commerce des pays les moins avancés, les 27 et 28 octobre 1997, qui a institué le Cadre intégré.

L'accès aux marchés est déterminé dans une large mesure par l'ensemble des obstacles tarifaires et non tarifaires qui existent sur les marchés étrangers. Les stratégies visant à améliorer l'accès aux marchés pour les PMA comprennent la réduction et l'élimination des droits sur la base du traitement NPF, en vertu duquel tous les partenaires commerciaux bénéficient du même régime, ou sur la base d'un traitement préférentiel, et donc ciblé en particulier sur les PMA, notamment dans le cadre du SGP ou de programmes similaires. Toutefois, la capacité des PMA d'exploiter les possibilités d'accès aux marchés qui leur sont offertes – sous leur forme actuelle et après renforcement – est aussi fortement affectée par les contraintes liées aux politiques et à l'offre sur le marché intérieur, qui sont traitées dans le Cadre intégré, et y est liée.

Mesures visant à améliorer l'accès aux marchés pour les PMA

Environ 70 pour cent des produits relevant des 112 lignes tarifaires qui constituent l'essentiel des exportations des PMA à destination de leurs 23 principaux marchés bénéficient de la franchise de droits, soit en régime NPF, soit dans le cadre de programmes SGP, les 30 pour cent restants étant donc frappés assujettis à des droits. Ces droits sont souvent supérieurs à la moyenne en raison de la nature «sensible» des produits visés (en particulier les textiles et les vêtements, et les produits agricoles). Parmi les autres obstacles tarifaires au développement du commerce figure également la progressivité des droits qui fait que le niveau des droits augmente avec le degré de transformation, décourageant ainsi une ouverture plus poussée. Les PMA ont appelé l'attention sur les restrictions quantitatives appliquées aux textiles et aux vêtements, et au sucre, ainsi que sur d'autres obstacles non tarifaires tels que les licences d'importation non automatiques, l'autorisation préalable, le commerce d'État, diverses restrictions administratives, les normes et les restrictions sanitaires et phytosanitaires, etc., qui touchent des produits tels que le poisson et les produits dérivés, les aliments congelés, la viande, les cuirs et les peaux.

Un certain nombre de Membres de l'OMC ont déterminé les moyens d'améliorer l'accès aux marchés pour les PMA en régime préférentiel, soit par leurs programmes SGP, soit sur une autre base. À la Réunion de haut niveau, plusieurs Membres ont donné des détails sur les mesures qu'ils appliquaient ou envisageaient pour renforcer l'accès aux marchés offert aux PMA – Union européenne, Norvège, Maroc, États-Unis, Maurice, Hongrie, République de Corée, Singapour, Canada, Japon, Inde, Suisse, Thaïlande, Égypte, Turquie, Australie et Bulgarie. Les Communautés européennes, la Suisse, le Canada, la République de Corée, la Turquie, l'Égypte, Maurice et les États-Unis ont notifié des améliorations à l'OMC; Singa-

pour avoir indiqué les améliorations apportées à la Réunion de haut niveau.

À la troisième Conférence ministérielle qui a eu lieu à Seattle en novembre 1999, l'Union européenne et le Japon ont annoncé leur intention d'ouvrir leurs marchés à pratiquement tous les produits en provenance des PMA. Cet engagement a été suivi d'une proposition faite par le Canada, l'Union européenne, le Japon et les États-Unis – proposition de la Quadrilatérale – au Conseil général, en mai 2000, en vue de mettre en place «dans le cadre de leurs schémas de préférences, à la fois un traitement en franchise de droits et sans contingentement qui soit conforme aux prescriptions nationales et aux accords internationaux, pour pratiquement tous les produits en provenance des PMA»; l'Islande, la Pologne, la République tchèque et la Slovaquie se sont associées à ces Membres. En outre, Hong Kong, Chine a informé l'OMC qu'elle accordait un accès en franchise de droits et sans contingentement aux importations en provenance de toutes provenances, y compris les PMA, et la Hongrie et la République slovaque lui ont fait savoir qu'elles accordaient un accès inconditionnel en franchise de droits et sans contingentement aux importations en provenance des PMA.

Les principaux faits nouveaux concernant les conditions d'accès aux marchés pour les PMA dans les membres de la Quadrilatérale, en 2000, sont les suivants:

- le Canada a étendu la portée de son schéma de préférences généralisées (TPG) à 550 produits additionnels pour lesquels il accorde un accès en franchise de droits aux importations en provenance des PMA depuis le 1^{er} septembre 2000, ce qui porte à 90 pour cent la part des lignes pour lesquelles les PMA bénéficient de la franchise de droits;
- l'Union européenne et les États ACP (un tiers sont des PMA) ont conclu l'Accord de Cotonou qui succède à la quatrième Convention de Lomé et énonce l'engagement de mettre en œuvre un régime de franchise en faveur des PMA pour 2005 et la Commission européenne a proposé au Conseil de l'Union européenne, en septembre 2000, de modifier le programme SGP de l'Union européenne en vue d'octroyer un accès en franchise de droits et sans contingentement à tous les produits, excepté les armes, en provenance des PMA;
- le Japon met actuellement en place un nouveau système préférentiel spécifique pour les PMA, distinct de son programme SGP; et
- les États-Unis ont promulgué la Loi sur la croissance et les perspectives économiques de l'Afrique et la Loi sur le partenariat commercial avec le bassin des Caraïbes, qui octroient un traitement préférentiel aux produits couverts en provenance des pays bénéficiaires satisfaisant aux critères d'éligibilité en vertu de ces lois.

Cadre intégré pour le renforcement des capacités

Un premier bilan du Cadre intégré

Le Cadre intégré en faveur des PMA est un partenariat entre six institutions – Banque mondiale, CCI, CNUCED, FMI, OMC et PNUD – et les PMA en vue de fournir à ces derniers une assistance pour leur permettre de s'intégrer dans l'économie mondiale. Les six organisations administrent le processus du Cadre intégré par le biais du Groupe de travail interorganisations, présidé par l'OMC.

La participation des PMA et la prise en charge du processus par ces pays sont un principe essentiel du Cadre intégré. C'est pourquoi, lorsque le projet de Cadre intégré a été lancé, l'OMC a invité chaque PMA à soumettre une «Évaluation de ses besoins» d'assistance liée au commerce, notamment en ce concerne les infrastructures physiques et le renforcement des capacités humaines et institutionnelles. Dans leur évaluation, les autorités de la plupart des pays ont indiqué que les princi-



Un marché dynamique: les efforts de coopération déployés par l'OMC et d'autres organismes visent à l'intégration des PMA dans l'économie mondiale. (Photo BIT)

aux obstacles à l'expansion du commerce étaient les contraintes au niveau de l'offre et le manque de capacité. Les besoins allaient de la formation dans le domaine des technologies de l'information et de l'assistance visant à améliorer l'administration douanière, à des questions comme les télécommunications et l'énergie électrique, en passant par les infrastructures de transport et de stockage. Il y avait un autre domaine où les besoins étaient importants, celui de l'analyse commerciale et des compétences en matière de politique pour la promotion des exportations, la mise en œuvre des Accords de l'OMC et le renforcement de la capacité de participer plus efficacement aux travaux de l'OMC.

Les six organisations participantes ont formulé des «réponses intégrées» fondées sur les programmes existants et les engagements budgétaires de chaque organisation, qu'elles ont coordonnées entre elles afin d'éviter les chevauchements. Les évaluations des besoins et les réponses intégrées ont également servi à la «Table ronde» organisée avec les donateurs pendant la Réunion de haut niveau qui a lancé le Cadre intégré, à Genève, en octobre 1997. Les pays ont classé et actualisé leurs besoins afin de les présenter lors des consultations avec les donateurs s'occupant spécifiquement du commerce dans le cadre des réunions du Groupe consultatif organisées par la Banque mondiale ou des tables rondes organisées par le PNUD, où l'on attendait que le programme pluriannuel d'assistance liée au commerce soit approuvé. Ces consultations devaient donner lieu à des engagements additionnels des donateurs en matière d'assistance.

Cinq pays ont organisé des tables rondes liées au commerce dans le contexte du Cadre intégré, entre décembre 1998 et mars 2000, à savoir l'Ouganda, la Tanzanie, Haïti, la Gambie et le Bangladesh. Pour les pays concernés, l'élaboration des programmes concernant l'assistance liée au commerce proposée a été l'occasion renforcer les capacités et la coordination dans le domaine commercial. Chaque pays a institué un comité directeur chargé d'assurer la coordination entre différents services chargés des questions commerciales au sein de son administration, en consultation avec des représentants du secteur privé, les donateurs intéressés et des représentants des milieux universitaires: les comités directeurs ont formulé des objectifs de politique commerciale et défini des priorités pour l'assistance liée au commerce qui sont compatibles avec la stratégie globale de développement.

En Ouganda, la présence au sein de son comité de donateurs et de représentants du secteur privé a facilité l'établissement d'un classement cohérent et le financement intégral des be-

soins prioritaires identifiés dans le programme à la réunion du Groupe consultatif de 1998. À la réunion du Groupe consultatif de mars 2000, les engagements concernant le Cadre intégré et les programmes au titre du JITAP ont été renouvelés, le commerce faisant partie intégrante du Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté du pays. La Tanzanie a elle aussi reçu l'appui qu'elle attendait en matière d'assistance technique liée au commerce dans le cadre des réunions du Groupe consultatif organisées par la Banque mondiale. Il n'a pas été répondu aux attentes de la Gambie et d'Haïti dans la mesure où les donateurs bilatéraux ont dit leur préférence pour une assistance liée au commerce qui serait intégrée dans de plus vastes programmes de réforme et subventionnée à un engagement de libéralisation. Pour ce qui est du Bangladesh, le Cadre intégré a principalement contribué à accélérer le processus d'approbation d'un projet de diversification des exportations appuyé par la Banque mondiale.

Réexamen du Cadre intégré

Le Groupe de travail interorganisations a fait procéder à un réexamen du Cadre intégré en 1999. Il en est ressorti que les participants – les PMA, les donateurs et les six organisations – considéraient en général le Cadre intégré comme une initiative importante mais qu'il n'avait pas donné des résultats à la hauteur de leurs attentes sur le plan du renforcement des capacités, tout en reconnaissant que la mise en place des capacités voulues prenait du temps. Toutefois, «les objectifs du Cadre intégré étaient perçus différemment par les PMA et les donateurs, les PMA escomptant des apports additionnels de fonds et les donateurs une plus grande efficacité et des activités plus concrètes grâce à la coordination de l'assistance technique liée au commerce» et «la coordination s'était révélée plus complexe

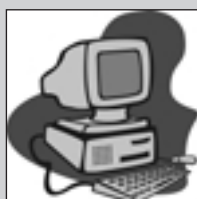
que prévue entre les PMA et les donateurs, parmi les donateurs, et entre les six organisations elles-mêmes». Un autre problème avait été identifié, à savoir que les financements pour le Cadre intégré avaient été d'une manière générale insuffisants, les différents donateurs et organisations lui accordant un rang de priorité plus ou moins élevé.

Le réexamen avait amené le Groupe de travail interorganisations à conclure que la réforme et la libéralisation du commerce étaient des éléments-clés des stratégies de développement nationales et de lutte contre la pauvreté. Le Groupe de travail avait approuvé des recommandations visant à améliorer le fonctionnement du Cadre intégré: a) intégration du Cadre intégré dans le système de développement existant; b) nécessité d'obtenir des ressources; et c) renforcement de la gestion et de l'administration du Cadre intégré. En conséquence, il a décidé:

- d'intégrer le commerce dans les priorités de développement nationales par le biais de cadres de développement, comme ceux que constituent les cadres stratégiques de lutte contre la pauvreté (CSLP) et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, avec la Banque mondiale comme chef de file;
- de solliciter l'appui des donateurs et des contributions volontaires en faveur d'un Fonds d'affectation spéciale destiné au Cadre intégré, l'objectif en matière de financement étant fixé à 20 millions de dollars EU pour la période 2001-2003, fonds qui doit être administré par le PNUD au nom des organisations participantes au Cadre intégré;
- d'inviter des représentants des PMA et des pays donateurs à siéger, aux côtés des chefs de secrétariat des organisations participantes, dans un comité directeur, auquel le Groupe de travail interorganisations fera régulièrement rapport □

Le Comité de l'ATI adopte le programme de travail relatif aux mesures non tarifaires

Les participants à l'Accord de l'OMC qui a éliminé les droits de douane frappant les produits des technologies de l'information (ATI) s'intéressent désormais aux obstacles non tarifaires existant dans ce secteur commercial dynamique.



Le Comité des participants sur l'expansion du commerce des produits des technologies de l'information (Comité de l'ATI) a adopté, le 13 novembre 2000, un programme de travail d'un an relatif aux mesures non tarifaires visant les produits des technologies de l'information, qui se déroulera en trois phases.

Pendant la première phase, le Comité dressera, pour mars 2001 au plus tard, un inventaire des mesures non tarifaires que les participants ont identifiées comme étant des obstacles au commerce des produits des technologies de l'information.

Dans la deuxième phase, les participants examineront l'incidence de ces mesures sur le commerce des produits des technologies de l'information du point de vue de l'économie et du développement et les avantages qu'il y aurait pour eux à remédier à leurs effets de distorsion des échanges injustifiés.

La troisième phase devrait s'achever en novembre 2001, avec la réunion du Comité consacrée à l'examen des résultats des phases I et II.

Ce programme de travail a été élaboré sur la base d'une proposition présentée par l'Australie et acceptée après des consultations intensives menées par la Présidente du Comité de l'ATI, M^{lle} Elisabeth Chelliah (Singapour).

Conformément à cette décision, le Comité «peut, selon qu'il convient, s'appuyer sur les compétences d'organismes régle-

mentaires et professionnels et des organes compétents de l'OMC et d'autres organisations internationales, en tenant dûment compte de la nature intergouvernementale de l'OMC».

Lors du Symposium sur les technologies de l'information qui s'est tenu en juillet de l'année dernière, plusieurs représentants du secteur des technologies de l'information se sont plaints des obstacles non tarifaires existant dans le secteur, et notamment des prescriptions établies par divers pays en matière d'essais et de certification des produits des technologies de l'information qui font, selon eux, double emploi, et des problèmes que posent les licences d'importation. Un des participants a mentionné qu'à l'échelle mondiale les normes et certifications réglementaires applicables aux produits des technologies de l'information avaient été multipliées par sept entre 1989 et 1998, ce qui, a-t-il dit, représentait un surcoût de plusieurs centaines de millions de dollars pour les consommateurs.

Au Comité ATI, un certain nombre de participants ont présenté des bilans de l'expérience nationale ayant trait aux avantages qu'il y a à réduire ou à supprimer les obstacles non tarifaires auxquels se heurtent les produits des technologies de l'information. Les participants ont également remis des réponses à un questionnaire relatif aux normes qu'ils appliquent aux produits des technologies de l'information.

Les 54 participants actuels à l'Accord ATI (les CE comptant pour 15) représentent environ 93 pour cent du commerce mondial des produits des technologies de l'information. L'Accord prévoit l'élimination de tous les droits de douane frappant les produits des technologies de l'information au 1^{er} janvier 2000 au plus tard, mais des périodes d'élimination progressive plus longues ont été octroyées aux pays en développement pour certains produits □

Commerce mondial

(Suite de la page 1)

- En 1999, les exportations de marchandises des pays les moins avancés ont progressé plus rapidement que les exportations mondiales, en raison notamment de la bonne tenue des expéditions de combustibles. Les exportations de produits manufacturés à destination des principaux pays développés et en développement ont augmenté de 5 pour cent, tandis que les exportations de produits agricoles ont baissé de 8 pour cent. Entre 1990 et 1999, la part des produits manufacturés dans les exportations des PMA s'est fortement accrue et en 1999 elle représentait la moitié de leurs expéditions à destination des pays industriels.
- Bien que la croissance des échanges soit restée supérieure à celle de la production en 1999, la différence était bien moindre que pendant la période 1990-1999. L'évolution de la situation au premier semestre 2000 indique que la diminution de cet écart en 1999 n'était que temporaire et que la croissance des échanges dépasse maintenant celle de la production de plus de 5 points de pourcentage. En 1999, la croissance du commerce des marchandises de 5 pour cent en volume n'a dépassé que de 2,5 points de pourcentage celle de la production de marchandises. Le volume des échanges de combustibles et d'autres minéraux a diminué de 4,5 pour cent, ce qui était bien supérieur à la baisse de la production des industries extractives. Pour les produits manufacturés comme pour les produits agricoles, les échanges ont continué à croître plus rapidement que la production, mais, dans ces deux secteurs, la différence était plus faible, en moyenne, que pendant la décennie précédente.
- Les flux de capitaux internationaux – notamment l'investissement étranger direct – sont restés un facteur déterminant dans le commerce international. Les entrées massives de capitaux aux États-Unis ont permis de soutenir la forte augmentation des importations américaines, qui ont représenté 18,5 pour cent des importations mondiales de marchandises – niveau jamais atteint jusqu'ici. En Amérique latine, les entrées importantes de capitaux ont également joué un rôle majeur dans la croissance des importations de la région, qui a été deux fois plus importante que celle du commerce mondial entre 1990 et 1998. Toutefois, en 1999, les entrées nettes de capitaux ont diminué pour la deuxième année consécutive, ce qui a contribué au repli des importations.
- En 1999, la plupart des réductions tarifaires négociées dans le cadre du Cycle d'Uruguay ont été achevées, ce qui s'est traduit par une baisse des droits de douane perçus dans les principaux pays développés. Comme les importations ont progressé en même temps, le rapport entre les droits perçus et les importations est tombé au plus bas, s'établissant à 2,5 pour cent pour les États-Unis, 2,3 pour cent pour le Japon et 1,7 pour cent pour l'UE.
- Les accords d'intégration régionale peuvent contribuer à la croissance plus rapide des échanges, en particulier des échanges intrarégionaux. Toutefois, dans les années 90, le commerce intrarégional global dans les quatre grands groupements régionaux n'a pas augmenté plus rapidement que le commerce mondial.
- En 1999, les échanges entrant dans le cadre d'accords d'intégration régionale ont évolué fort différemment. Bien que les échan-

ges à l'intérieur de la zone de l'ALENA aient progressé à un rythme de 11 pour cent, correspondant à l'augmentation globale, les exportations de cette zone vers toutes les autres régions ont chuté. La récession dans les pays du MERCOSUR a entraîné la contraction des échanges à l'intérieur de la zone, qui ont diminué d'un quart, tandis que les échanges intra-UE ont marqué le pas par rapport aux importations extrarégionales. Parmi les quatre grands groupements régionaux, seule l'ANASE a enregistré une expansion du commerce intrarégional, qui a légèrement dépassé la croissance des exportations extrarégionales.

- En 1999, l'évolution de la valeur du commerce des marchandises pour les 12 principales catégories de produits a été variable, allant d'une hausse de près de 20 pour cent pour les combustibles à une baisse de plus de 10 pour cent pour les produits sidérurgiques. Alors que le redressement du commerce des combustibles doit être attribué intégralement à la hausse des prix, la contraction du commerce des produits sidérurgiques est due à la fois à la baisse des prix et à la diminution de la demande d'importations.
- Les exportations mondiales de machines de bureau et d'équipement de télécommunication ont progressé de 10 pour cent pour atteindre près de 770 milliards de dollars. La forte progression des ventes de semi-conducteurs et de téléphones mobiles a contribué à cette vigoureuse croissance. Cette catégorie de produits comprend les composants du matériel informatique qui sont au cœur de la révolution actuelle des technologies de l'information.
- Les exportations de produits de l'industrie automobile ont progressé de 5 pour cent en 1999, c'est-à-dire à un rythme lui aussi supérieur à la moyenne. Les exportateurs les plus dynamiques étaient non pas les grands producteurs traditionnels, mais plutôt des fournisseurs plus récents comme le Mexique, la République de Corée, la République tchèque, la Hongrie et la Pologne, qui ont enregistré une croissance à deux chiffres de leurs exportations non seulement en 1999 mais aussi tout au long de la période 1990-1999.
- La diminution des exportations mondiales de textiles et la quasi-stagnation du commerce des vêtements en 1999 sont dues en grande partie à la faiblesse du commerce en Europe occidentale, notamment du commerce intrarégional. Par contre, le commerce des vêtements entre les pays asiatiques a augmenté de 8 pour cent et les exportations de vêtements de l'Amérique latine vers l'Amérique du Nord ont progressé de 15 pour cent. Le commerce mondial des vêtements est caractérisé notamment par le fait que les exportations des pays asiatiques en développement vers l'Amérique du Nord et l'Europe occidentale ont augmenté moins rapidement que celles de l'Amérique latine vers le marché nord-américain et que celles des pays en transition vers les marchés d'Europe occidentale.

Statistiques détaillées

Le rapport intitulé *Statistiques du commerce international 2000* contient des statistiques détaillées, comparables et à jour sur le commerce des marchandises et des services commerciaux permettant d'évaluer les courants d'échanges mondiaux par pays, par région et par grands groupes de produits ou catégories de services. Quelque 240 tableaux et graphiques présentent l'évolution du commerce sous différents angles et donnent des renseignements supplémentaires sous la forme de séries chronologiques à long terme. La première partie du rapport intitulée *Aperçu général* résume et analyse les grandes tendances du commerce. Le rapport a été établi par l'équipe de statisticiens de la Division des statistiques, en collaboration avec la Division de la recherche et de l'analyse économiques. Pour garantir la fiabilité, la cohérence et la comparabilité des données, il a fallu vérifier et ajuster constamment les données primaires.

FOCUS OMC

Bulletin d'information publié par la Division de l'information et des relations avec les médias de l'OMC.

Centre William Rappard, 154, rue de Lausanne,
1211 Genève 21, Suisse, Tél.: 739 5111, Fax: 739 5458,
Site Web: <http://www.wto.org>

ISSN 0256-0119

